



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COMMISSION NATIONALE DES
DROITS DE L'HOMME
CNDH-RDC



Le Président

Institution d'Appui à la Démocratie

DEUXIÈME RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉS 2016 – 2017

Septembre 2016 à septembre 2017

Adresse Provisoire : Avenue Lokele N°4, ex Immeuble Kisombe - Etage/Réf. : Gare Centrale

Contact : +243 819791 706, 820 500 607

E-mail : presidentcndhrdc@gmail.com

Website : www.cndhrdc.cd

Septembre 2017

Table des matières

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.....	1
COMMISSION NATIONALE DES	1
DROITS DE L’HOMME	1
CNDH-RDC	1
LISTE DES ACRONYMES.....	5
Chapitre I : RAPPEL DU PROCESSUS DE CREATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L’HOMME	9
Section I : Mise en place de la CNDH.....	9
§ 1. Plaidoyer de la société civile.....	10
§ 2. Processus de désignation des membres.....	10
Section II : Mise en place des organes de la CNDH.....	14
§ 1. Phase préparatoire.....	14
§ 2. Phase finale.....	15
Chapitre II : POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L’HOMME	18
Section I : Adoption des documents de base.....	18
§ 1. Adoption du règlement financier.....	18
§ 2. Elaboration du plan stratégique.....	19
Section II : Recrutement du personnel.....	19
§ 1. Nomination d’autres membres du Cabinet.....	20
§ 2. Recrutement d’autres coordonnateurs des Bureaux des représentations provinciales dans les nouvelles provinces.....	20
Section III : Renforcement des capacités institutionnelles.....	21
§1. Acquisition du patrimoine.....	22
§2. Finances.....	23
Chapitre III: ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE PROTECTION EN RAPPORT AVEC LES ATTRIBUTIONS DE LA CNDH	26
Section I. Attributions en rapport avec la promotion des droits de l’homme.....	27
§1. Faire connaître aux citoyens leurs droits fondamentaux.....	28
§2. Concourir à la promotion de l’éducation civique et de la culture des droits de l’homme pour une meilleure conscience citoyenne.....	38



§3. Renforcer les capacités d'intervention des associations de défense des droits de l'homme.	41
§4. Formuler des recommandations pour la ratification des instruments juridiques régionaux et internationaux des droits de l'homme	42
§5. Promouvoir et veiller à l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques nationaux avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo.	43
§6. Contribuer à la préparation des rapports que la République Démocratique du Congo présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme.	44
§7. Examiner la législation interne relative aux droits de l'homme et faire des recommandations pour son ordonnancement législatif.	44
§8. Formuler des suggestions susceptibles de susciter le sens des devoirs indispensables à la promotion collective des droits de l'homme.	45
§9. Développer des réseaux et des relations de coopération avec les Institutions de la République, les organisations locales, nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs.	46
Section II. Attributions en rapport avec la protection des droits de l'homme	47
§1. Enquêter sur tous les cas de violations des droits de l'homme	47
§3. Procéder à des visites périodiques des centres pénitentiaires et de détention sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo	57
§4. Veiller au respect des droits de la femme et de l'enfant	65
§5. Veiller au respect des droits des personnes avec handicap	67
§6. Veiller au respect des droits des personnes du troisième âge, des personnes avec VIH/SIDA, des prisonniers, des réfugiés, des déplacés de guerre, des personnes victimes de calamités de tout genre et des autres groupes vulnérables	68
§7. Veiller à l'application des normes juridiques nationales et des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo	68
§8. Régler certains cas de violation des droits de l'homme par la conciliation	69
§9. Dresser des rapports sur l'état de l'application des normes nationales et des instruments juridiques internationaux en matière des droits de l'homme	69
§10. Emettre des avis et faire des propositions au Parlement, au Gouvernement et aux autres institutions concernant les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'au droit international humanitaire et à l'action humanitaire	69
Section III. Exercer toute autre attribution ou activité rentrant dans le cadre de sa mission	71
§1. Audiences	71
§2. Participation aux cérémonies officielles	72
§3. Sessions de l'Assemblée plénière et réunions du Bureau de la CNDH	72
§4. Réunions des membres du Cabinet	72



§5. Prix reçus.....	72
§6. Suivi des dossiers.....	72
Section IV. Activités menées au niveau des provinces.....	73
§1. Activités de promotion.....	73
§2. Activités de protection.....	73
CHAPITRE IV : OPPORTUNITES, DEFIS ET PERSPECTIVES.....	75
Section I : Opportunités.....	75
§ 1. Existence d'un cadre normatif et institutionnel de protection des droits de l'homme.....	75
§2. Collaboration avec les Institutions de la République et autres partenaires.....	76
§3. Efforts des Institutions de la République dans la promotion et la protection des droits de l'homme.....	77
Section II : Défis auxquels fait face la CNDH.....	79
§ 1. Infrastructures et équipements.....	80
§ 2. Insuffisance en personnel.....	80
§ 3. Insuffisance en moyens financiers.....	80
Section III : Perspectives.....	80
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	82
I. CONCLUSIONS.....	82
II. RECOMMANDATIONS.....	82
1. Recommandations relatives au fonctionnement de la CNDH.....	82
2. Recommandations relatives à la protection des droits de l'homme.....	83



LISTE DES ACRONYMES

ACAT/RDC	: Action chrétienne contre la torture
ANR	: Agence Nationale des Renseignements
BCNUDH	: Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme
CNDH	: Commission Nationale des Droits de l'Homme
CA	: Cour d'Appel
CENI	: Commission Electorale Nationale Indépendante
CDE	: Convention relative aux droits de l'Enfant
CPI	: Cour Pénale Internationale
FARDC	: Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FIACAT	: Fédération internationale de l'Action chrétienne contre la torture
MONUSCO	: Mission des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONGDH	: Organisation Non Gouvernementale des Droits de l'Homme
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OSISA	: Open Society Initiative Southern of Africa
PNC	: Police Nationale Congolaise
RDC	: République Démocratique du Congo
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TPE	: Tribunal pour Enfant
UE	: Union Européenne



INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo a créé, par la Loi organique n°13/011 du 21 mars 2013, une Commission Nationale des Droits de l'Homme, CNDH en sigle, conformément à sa Constitution¹ qui prévoit à son article 222, alinéa 3, la possibilité de créer une institution d'appui à la démocratie.

Ce nouveau mécanisme, qui fait son apparition sur les cendres de l'Observatoire National des Droits de l'Homme qui a fonctionné pendant la transition (2003-2006), est venu matérialiser l'attachement de la RDC au respect des droits de l'Homme et aux libertés fondamentales en tant que piliers d'un Etat de droit et démocratique.

Aux termes de la loi sus évoquée, la CNDH est un organisme technique et consultatif, indépendant, pluraliste, apolitique, dotée d'une personnalité juridique et émergeant au budget de l'Etat.

Sa mission est d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle veille, par ailleurs, au respect des droits de l'Homme et des mécanismes de garantie des libertés fondamentales.

La CNDH est la troisième institution d'appui à la démocratie que compte la République Démocratique du Congo, aux côtés de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et du Conseil Supérieur de l'Audio-visuel et de la Communication (CSAC).

N'ayant pas été instituée par la Constitution, comme les deux autres, la CNDH est venue à la vie publique par voie législative comme cela est dit plus haut.

Pour multiples raisons, la mise en place de la CNDH a été un processus laborieux. L'élaboration de la loi organique qui la crée et organise son fonctionnement a pris plusieurs années.

De même la désignation de ses membres ne s'est pas faite facilement.

En effet, alors que la loi organique portant institution de la CNDH date du 21 mars 2013, les neuf membres de cette dernière n'ont été entérinés que deux années plus tard, soit le 1er avril 2015, par l'Assemblée nationale.

¹ Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2016, Journal officiel n°3 du 1^{er} février 2011.



Aussitôt les membres de la CNDH se sont attelés à rendre l'institution effectivement opérationnelle pour lui permettre ainsi de s'acquitter des nombreuses attributions que le législateur lui a assignées.

A cet effet, cinq jours après l'investiture par l'ordonnance du chef de l'Etat du 4 avril 2015, le Bureau provisoire a été mis en place.

Ce dernier a fait adopter le Règlement Intérieur et fait élire le Bureau définitif ainsi que les Coordonnateurs des Sous-Commissions permanentes.

Le Bureau définitif a préparé la prestation de serment des neuf membres de la CNDH qui a eu lieu le 23 juillet 2015 devant la Cour Constitutionnelle, sanctionnant ainsi leur entrée en fonction.

L'opérationnalisation de l'institution s'est faite au travers de plusieurs activités notamment : la recherche d'un siège, la négociation d'un budget provisoire, l'acquisition du matériel de bureau, le recrutement et la formation d'un personnel minimum, la rédaction des textes réglementaires et l'élaboration du plan stratégique.

Cependant, l'évolution de la situation socio-politique du pays, avec en toile de fond l'imminence d'une série d'élections avec les turbulences qui y sont attachées, a imposé à cette jeune institution d'initier des activités de promotion et de protection des droits de l'homme avant même d'achever son installation.

La CNDH a, en sus des activités liées à son développement institutionnel citées ci-dessus, mené des activités de sensibilisation et de formation aux droits de l'homme au bénéfice des agents chargés de l'application de la loi, reçu et traité des plaintes des victimes des violations des droits de l'homme, mené des enquêtes sur initiative propre et visité des lieux de détention.

Le présent rapport, qui est le deuxième, couvre la période allant du mois septembre 2016 au mois de septembre 2017 après le rapport initial déjà publié qui couvrait la période du mois d'avril 2015 au mois d'août 2016.

Ce deuxième rapport revient sur l'ensemble des activités que la CNDH a menées au cours de sa deuxième année de fonctionnement.

Il présente, par ailleurs, les défis auxquels cette institution est toujours confrontée et reprend les recommandations qu'elle formule aux institutions de la République pour l'amélioration de son fonctionnement.



Il est élaboré conformément à l'article 7 alinéa 1^{er} de la Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 précitée qui dispose : « *La CNDH publie le rapport annuel sur ses activités. Elle le transmet au Président de la République, à l'Assemblée nationale, au Sénat, au Gouvernement, à la Cour constitutionnelle, à la Cour de cassation, au Conseil d'Etat, à la Haute cour militaire et aux Parquets près ces juridictions. Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'Assemblée nationale* ».

Outre son introduction, sa conclusion et ses recommandations, ce Rapport comporte quatre chapitres, à savoir :

- I. Rappel du processus de création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- II. Poursuite du développement institutionnel de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- III. Activités de promotion et de protection en rapport avec les attributions de la Commission Nationale des Droits de l'Homme ;
- IV. Opportunité, défis, perspectives.



Chapitre I : RAPPEL DU PROCESSUS DE CREATION DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Le respect de la dignité et de la valeur humaine qui constitue la substance des droits de l'Homme fait que, de tout temps, ceux-ci jouissent, sur le plan international, d'une légitimité qui leur confère un poids moral incontestable et qui conduit les Etats et les gouvernements membres des Nations Unies à adhérer aux traités et à se soumettre librement aux obligations contraignantes en la matière.

Cet effort a prévalu en RDC et sous-tendu la mise en place de plusieurs structures, notamment le Ministère ayant en charge les droits humains et l'Observatoire National des Droits de l'Homme (ONDH) institué par le Parlement de transition en application de la résolution n°8/DIC/CHSC du Dialogue inter congolais.

Ayant été créé uniquement pour la période de transition, à l'issue du processus de paix négocié à Sun city, ce dernier mécanisme a été dissout d'office, avec la fin de ladite transition.

La mise en place d'une nouvelle institution appelée à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme est, de ce fait, redevenu un besoin et une exigence démocratique pour la population de la République Démocratique du Congo.

La création de la Commission nationale des droits de l'homme a été une réponse à ce besoin et à cette exigence. Toutefois, comme dit plus haut, la création (Section I) et la mise en place des organes (Section II) de cette institution ont été jalonnées de beaucoup de vicissitudes.

Section I : Mise en place de la CNDH

Le processus de création de la CNDH a été marquée, d'une part, par un long plaidoyer de la société civile en vue de l'adoption de la loi devant instituer ce mécanisme de protection et défense des droits humains (I) et, de l'autre, par une série de turbulences autour de la désignation de ses animateurs (II).



§ 1. Plaidoyer de la société civile

Après la disparition de l'Observatoire National des Droits de l'Homme, la société civile a initié un plaidoyer en vue de l'instauration d'un nouveau mécanisme de protection et de défense des droits humains en RDC qui serait la troisième institution d'appui à la démocratie aux côtés de la CENI et du CSAC.

Dans cette perspective, plusieurs activités éparses de plaidoyer furent menées par les organisations de la société civile, parmi lesquelles les plus significatives furent le forum national des ONG des droits de l'Homme² et les deux tables rondes entre les autorités publiques congolaises et les défenseurs des droits humains en RDC³.

A l'issue de la deuxième table ronde, les organisations de la société civile réunies recommandèrent au Président de la République, aux membres du Parlement et du gouvernement congolais à considérer comme priorité pour la RDC, l'adoption par l'Assemblée nationale de la proposition de loi relative à la CNDH, déjà adoptée au Sénat sur proposition du sénateur MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus en 2008.

Le Comité de suivi qui fut mis en place à l'issue de cette Table-ronde poursuivit le plaidoyer au cours duquel l'engagement des organisations de la société civile fut très remarquable jusqu'à l'adoption le 8 octobre 2012 par les deux chambres du Parlement de la loi organique portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH.

La promulgation de ladite loi par le Président de la République intervint le 21 mars 2013 et elle fut publiée au Journal Officiel⁴.

§ 2. Processus de désignation des membres

La Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme prescrit, en son article 14, que la CNDH est représentative des forces sociales engagées dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

² Forum national des ONG des droits de l'homme tenu en avril 2011.

³ Voir Ière et la IIème Table-ronde nationale entre les autorités publiques congolaises et les défenseurs des droits humains en RDC, organisées par le Group Lotus, du 04 au 07 juillet 2012 à Kinshasa, Hôtel Invest/cité de la RTNC avec le soutien de Centre Carter, de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme, des Ambassades des Etats-Unis, de France, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Délégation Wallonie-Bruxelles en République Démocratique du Congo.

⁴ Voir, journal officiel, 54^{ème} année, numéro spécial, Ière Partie, 1^{er} avril 2013.



Elle est composée de neuf membres, chaque genre étant représentée par au moins trente pourcent de membres.

Il s'agit d'un représentant des organisations non gouvernementales des droits de l'homme, d'un représentant des ordres professionnels, d'un représentant des syndicats, d'un représentant des universités, de deux représentants des confessions religieuses, d'un représentant des personnes avec handicap, d'un représentant des Organisations non gouvernementales des droits spécifiques de la femme et d'un représentant des personnes vivant avec VIH/SIDA.

Elle poursuit, en outre, à son article 16, que les membres de la CNDH sont choisis par l'Assemblée nationale sur une liste de 2 personnalités par groupe, dont une femme, désignées par leurs pairs.

Les représentants des confessions religieuses sont choisis par l'Assemblée nationale sur une liste de quatre personnalités, dont deux femmes, désignés par leurs pairs.

Les articles 17 et 22 de la même loi disposent, enfin, que les membres de la CNDH sont investis par ordonnance du Président de la République et qu'avant leur entrée en fonction, ils prêtent serment devant la Cour constitutionnelle.

Cette loi responsabilise ainsi quatre structures dans le processus de désignation des membres de la CNDH.

Il s'agit de :

- La Société civile qui désigne, à travers ses composantes thématiques habilitées à cet effet, dix-huit (18) candidats ;
- L'Assemblée Nationale qui choisit, sur la liste de dix-huit (18) candidats désignés par la Société civile, neuf (9) membres de la CNDH ;
- Le Président de la République qui investit les neuf membres de la CNDH;
- La Cour Constitutionnelle qui prend acte de la prestation de serment des (9) membres de la CNDH.

Prenant ses responsabilités, au regard des termes de la loi, la Société civile décida de mettre sur pied un Comité de suivi chargé de poursuivre le plaidoyer en vue de l'installation et de l'opérationnalisation de la CNDH.





La nécessité de la mise en place de ce comité avait été exprimée lors d'une conférence qui avait réuni, à Kinshasa, du 20 octobre au 1^{er} novembre 2013, les membres de la société civile et les délégués des institutions publiques qui voulaient faire le bilan des stratégies nationales de protection des défenseurs des droits de l'homme en RDC.

C'est ainsi qu'un Comité de suivi des stratégies nationales fut créé en janvier 2014 en vue de mener des réflexions et des actions concertées visant à assurer les assises solides d'un plaidoyer unifié en faveur des mécanismes de protection des droits de l'Homme.

Ce Comité adopta son plan stratégique le 22 octobre 2014.

L'une des quatre priorités de ce plan visait l'installation et l'opérationnalisation de la CNDH.

Le Comité de suivi s'appropriera donc le processus tracé par ladite loi organique de la CNDH et proposa la mise en place des Comités thématiques de pilotage du processus de désignation des candidats à la CNDH pour chacune des composantes de la société civile concernées.

Dès leur création, ces Comités thématiques furent regroupés au sein du Comité inter-thématiques de pilotage du processus de désignation des candidats à la CNDH.

Après le lancement dudit processus en date du 15 septembre 2013, par le Président de l'Assemblée Nationale, le Comité inter-thématique se mit au travail et présenta une liste de 20 candidats qui fut validée le 22 novembre 2014 et soumise à l'arbitrage du Bureau de l'Assemblée Nationale.

La détermination de la société civile et la volonté étatique d'en finir avec cette question furent des éléments déterminants pour que le processus aboutisse.

A l'issue de l'arbitrage effectué, les neuf membres de la CNDH furent désignés conformément aux conditions reprises dans la loi organique⁵, ouvrant ainsi la voie à la mise en place de ses organes.

Le tableau ci-dessous indique les personnes désignées dans le respect des dispositions pertinentes relatives à la parité homme-femme et à la représentation nationale au sein des institutions nationales et qui ont ensuite été investies par Ordonnance Présidentielle n°15/023 du 4 avril 2015.

Il s'agit de :

N°	Composante	Nom (s)	Genre	Province
1	ONGDH	M. Fernandez MURHOLA	M	Sud Kivu
2	Ordres professionnels	Dr. NEMBUNZU TINDANE Chantal	F	Province Orientale
3	Syndicats	M. EMBUSA ENDOLE YA LELE Ghislain	M	Equateur
4	Universitaires	Prof KENGE NGOMBA TSHILOMBAYI Marie-Thérèse	F	Kasaï Oriental
5	Confessions religieuses	M. AMURI LUMUMBA wa MAYEMBE	M	Maniema
		Hon. MWAMBA MUSHIKONKE		

⁵ Lire article 15, Loi n°13/011 du 21 mars portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH, article 15.

6	Confessions religieuses	Mwamus	M	Katanga
7	Personnes avec Handicap	Mme BILONDA MAKENGA Astrid	F	Kasaï Oriental
8	Organisations des droits spécifiques de la Femme	Me. LUNTADILA NZUZI Belinda	F	Kongo Central
9	Personnes vivant avec VIH/SIDA	Dr WALA-WALA NGALA Olivier	M	Bandundu

Section II : Mise en place des organes de la CNDH

Aux termes de l'article 8 de loi organique qui l'institue la CNDH a trois organes ci-après : - L'Assemblée plénière ; - Le Bureau et ; - Les Sous-Commissions permanentes.

La mise en place de ces organes a connu deux phases : une phase préparatoire et une phase finale.

§ 1. Phase préparatoire

Avant la mise en place des organes définitifs de la CNDH, deux activités importantes ont eu lieu : la mise en place du bureau provisoire et l'adoption du Règlement intérieur.

A. Mise en place du Bureau provisoire

Conformément à l'article 21 de sa loi organique, la session inaugurale de la Plénière de la CNDH a été convoquée le 9 avril 2015 et présidée par la doyenne d'âge, Madame KENGE NGOMBA TSHILOMBAYI, avec comme seul point inscrit à l'ordre du jour : l'élection des membres du Bureau provisoire.

Une fois l'ordre du jour adopté, la Plénière de la CNDH décida, sur la base des articles 10 et 21 de la Loi organique sus-évoquée, de la mise en place du bureau provisoire et l'élaboration du Règlement Intérieur avant la constitution du Bureau définitif.

Le Bureau provisoire fut composé des personnalités ci-après :

- 1) Madame KENGE NGOMBA TSHILOMBAYI Marie-Thérèse



- Doyenne d'âge, en qualité de Présidente du Bureau provisoire ;*
- 2) Madame BILONDA MAKENGA Astrid
1^{ère} Benjamine, en qualité de 1er Rapporteur ;
- 3) Madame LUNTADILA NZUZI Belinda
2^{ème} Benjamine, en qualité de 2ème Rapporteur.

B. Rédaction et adoption du Règlement intérieur

Au cours de la session inaugurale, lors de la séance d'ouverture, tenue en date du 9 avril 2015, une Sous-Commission *ad hoc* chargée d'élaboration le Règlement Intérieur de la CNDH a été mise en place.

Après l'avoir examiné et déclaré recevable en date du 22 avril 2015⁶, le projet du Règlement Intérieur élaboré et soumis par la Sous-commission *ad hoc* fut adopté, à l'unanimité, en date du 24 avril 2015, après examen article par article et amendements des membres de la CNDH⁷, ouvrant ainsi la voie à la phase définitive du processus de mise en place des organes de la CNDH.

§ 2. Phase finale

Cette seconde phase a couvert deux moments importants : la désignation des membres de la CNDH aux différents postes de responsabilité et la prestation de serment.

A. Election des membres aux postes de responsabilité

Dans le cadre des préparatifs des élections des membres du Bureau définitif et des Coordonnateurs de Sous-commissions permanentes, les membres de la Plénière avaient adopté des modalités devant garantir la transparence du processus et l'égalité des chances entre tous les candidats. Il s'agissait du modèle des bulletins, de la liste des électeurs et de la procédure électorale⁸.

Le Bureau provisoire mis en place au début de la session inaugurale fut transformé en bureau de vote en vue de l'organisation desdites élections. Celles-ci eurent lieu au cours de la séance publique de la session inaugurale de la CNDH tenue au Palais du Peuple, en date du 28 avril 2015.

Les neuf Membres de la CNDH étaient présents et constituaient le corps électoral.

⁶ Voir le Procès-verbal de la Séance plénière de la CNDH du 22 avril 2015.

⁷ Voir le Procès-verbal de la Séance plénière de la CNDH du 24 avril 2015.

⁸ Voir le Procès-verbal de la Séance plénière de la CNDH du 27 avril 2015.



A l'issue d'un processus ouvert et transparent et ce, conformément aux articles 9 alinéas 1, 2 et 3, et, 21 alinéa 2 de la Loi organique instituant la CNDH, les personnalités suivantes ont été élues aux fonctions ci-après en regard de leurs noms :



1. Le Bureau

N°	Composante	Nom (s)	Genre	Province
1	Président	Hon. MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus	M	Katanga
2	Vice-Président	M. AMURI LUMUMBA wa MAYEMBE	M	Maniema
3	Rapporteur	Me. LUNTADILA NZUZI Belinda	F	Kongo Central
4	Rapporteur adjoint	Dr. NEMBUNZU TINDANE Chantal	F	Province Orientale

2. Les Sous-Commissions Permanentes

N°	Composante	Nom (s)	Genre	Province
1	Droits Civils et Politiques	M. Fernandez MURHOLA	M	Sud Kivu
	Droits Sociaux, Economiques et	M. EMBUSA ENDOLE		

2	Culturels	YA LELE Ghislain	M	Equateur
3	Droits Collectifs	Prof KENGE NGOMBA TSHILOMBAYI Marie-Thérèse	F	Kasaï Oriental
4	Droits de la Femme et de l'Enfant	Dr WALA-WALA NGALA Olivier	M	Bandundu
5	Droits des Personnes vivant avec handicap et autres vulnérables	Mme BILONDA MAKENGA Astrid	F	Kasaï Oriental

B. Prestation de serment et entrée en fonction

Aux termes de l'article 22 de la loi organique instituant la CNDH, les membres de la CNDH prêtent serment devant la Cour Constitutionnelle avant leur entrée en fonction.

Pour se conformer à cette disposition, en date du 14 mai 2015, le Président de la CNDH a sollicité la prestation de serment, qui a été accordée par le Président de la Cour Constitutionnelle à travers sa lettre n°016/ CC/CAB- PRES/05/2015 du 28 mai 2015.

Ainsi, après plusieurs reports, les Membres de la CNDH ont prêté serment devant la Cour Constitutionnelle au cours de la cérémonie solennelle organisée le 23 juillet 2015.

Plusieurs autorités politico-administratives, civiles et militaires de la République, des Représentants du Corps Diplomatique accrédités en RDC, des responsables des organisations et acteurs de la Société civile étaient présents à cette cérémonie.

Chapitre II : POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Au cours de cette deuxième année, la CNDH a poursuivi les activités dans le cadre de son développement comme institution.

Cette poursuite de développement institutionnel de la CNDH s'est fait autour de quatre principaux axes : l'adoption des documents de base (section I), le recrutement du personnel (section II), le renforcement des capacités institutionnelles.

Section I : Adoption des documents de base

La loi organique instituant la CNDH ainsi que son règlement intérieur prévoient l'adoption de plusieurs textes réglementaires qui doivent régir des questions particulières de la vie de l'institution. Les premiers textes ont été adoptés au cours de la première année à savoir le Règlement Administratif et le Manuel des procédures devant la CNDH.

Au cours de la deuxième année faisant l'objet du présent rapport, la CNDH a adopté le règlement financier et le plan stratégique.

§ 1. Adoption du règlement financier

L'adoption d'un règlement financier est prévue à l'article 97 du Règlement intérieur de la CNDH. L'article 97 dispose que l'Assemblée plénière de la CNDH adopte le règlement administratif et financier fixant l'organisation et le fonctionnement du Cabinet.

Bien que cette disposition laisse entendre que le règlement intérieur prévoit trois textes administratifs, l'Assemblée plénière de la CNDH a décidé que l'ensemble des services de l'institution seront régis par un seul règlement administratif et que le Règlement financier ferait l'objet d'un texte séparé.

Le Règlement financier de la CNDH a été élaboré et adopté par le Bureau et présenté à l'Assemblée plénière, au cours de sa session ordinaire d'août 2017.



Ce Règlement a pour objet de fixer les règles d'élaboration, de présentation, de suivi et d'exécution du budget de la CNDH. Il fixe également les compétences et les procédures en matière d'exécution et de gestion du budget et en détermine les mécanismes de contrôle et ce, conformément aux dispositions des articles 68 et 76 du Règlement intérieur de la CNDH.

§ 2. Elaboration du plan stratégique

Au cours de cette deuxième année, la CNDH a poursuivi l'élaboration de son plan stratégique quinquennal 2016-2020. Ce plan est désormais une boussole qui va orienter l'institution au cours des cinq années à venir.

En effet, c'est de ce plan que seront tirées, année après année, des activités qui constitueront le contenu de son plan opérationnel. Lors de la première année, ce plan a connu la phase préparatoire, la phase de rédaction, la phase d'adoption et de validation.

Néanmoins, au cours de la deuxième année, ce plan stratégique quinquennal a encore été adopté en plénière après amendements, lors des sessions ordinaires de février et d'août 2017.

Section II : Recrutement du personnel

Conformément à la loi organique instituant la CNDH, celle-ci comprend trois organes suivants : l'Assemblée plénière, le Bureau et les Sous-commissions permanentes. Elle dispose également d'un Secrétariat technique chargé des questions administratives, juridiques et financières, d'un bureau de représentation au chef-lieu de Province, une antenne dans chaque ville et au chef-lieu de Territoire et d'un Cabinet rattaché au Bureau et aux Sous-commissions permanentes.

Les différents services des structures susmentionnées et le personnel qui doit y travailler sont déterminés par le règlement intérieur et le règlement administratif.

Toutefois, il importe d'indiquer, deux années après sa mise en place, que la CNDH fonctionne avec un nombre très réduit de cadres et agents.



C'est ainsi qu'en sus de la nomination de quelques membres du Cabinet, du recrutement du Secrétaire Technique et ses Adjoints et de celui des Coordonnateurs des Bureaux de Représentation Provinciales, la CNDH au cours de sa deuxième année a continué le recrutement d'autres membres du Cabinet (I), d'autres Coordonnateurs en Province (II).

§ 1. Nomination d'autres membres du Cabinet

Le Cabinet du Bureau de la CNDH est constitué d'un personnel politique et d'un personnel administratif d'appoint qui assiste le Bureau dans l'accomplissement de ses fonctions.

C'est ainsi que , au cours de la première année, sur les 33 personnes autorisées à être recrutées, le Président de la CNDH a nommé dix-neuf (19) personnes au Cabinet comprenant un (1) Directeur de Cabinet, un (1) Directeur de Cabinet Adjoint, huit (8) Chefs des Cabinets et neuf (9) Conseillers.

A la deuxième année, le Président de la CNDH a nommé 15 autres membres du personnel d'appoint pour compléter le cabinet : 1 Chargé de mission, 1 Chargé d'Etudes, 1 Secrétaire du Directeur de Cabinet, 1 Secrétaire Administratif, 1 Chef de Protocole, 1 Chef de Protocole Adjoint, 1 Assistant de l'Attaché de Presse, 1 Contrôleur de Budget, 1 Sous-Gestionnaire de Crédit, 1 Comptable Public, 2 Opérateurs de Saisie, 1 Préposé au Courrier, 1 Hôtesse et 1 Huissier.

§ 2. Recrutement d'autres coordonnateurs des Bureaux des représentations provinciales dans les nouvelles provinces

Il est prévu un Bureau de Représentation Provinciale dans chaque Chef-lieu de Province. Chaque Bureau de représentation provinciale de la CNDH est dirigé par 4 membres : un Coordonnateur Provincial et trois Coordonnateurs Provinciaux Adjoints chargés respectivement des Questions Administratives, Techniques et Financières.

Ce Bureau de représentation dispose d'un personnel d'appoint et comprend 12 services.

Au cours de sa première année de fonctionnement, la CNDH n'a été autorisée à recruter que 10 coordonnateurs des Bureaux de représentations provinciales,



et ce, au regard du nombre d'anciennes provinces, la ville de Kinshasa n'étant pas prise en compte.

A la deuxième année, il a paru nécessaire de nommer les coordonnateurs des 16 Provinces qui étaient restées.

Le recrutement de ces nouveaux coordonnateurs des Bureaux de Représentation Provinciale s'est fait sur le mode d'urgence. Les critères de sélection retenus par l'Assemblée plénière étaient le genre, la compétence, l'équilibre provincial et l'expertise dans les domaines pertinents de la mission de la CNDH.

A l'issue du processus de sélection, les 16 *Coordonnateurs* des Bureaux de Représentation Provinciale formellement nommés par Décision du Président de la CNDH numéro CNDH N° 007/DIRCAB/PDT/MMM/2016 du 17 septembre 2016 modifiant la décision N° 003/BLN/MMM/2015 du 21 novembre 2015 portant nomination des *Coordonnateurs* provinciaux de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

La loi budgétaire 2016 a prévu un accroissement du personnel de la CNDH jusqu'à 210 unités. Toutefois, au regard du barème des rémunérations, le montant des allocations financières accordées n'a pas permis de recruter ces 210 unités.

C'est ainsi que la CNDH continue de fonctionner avec un effectif de 73 personnes dont 47 au niveau central et 26 au niveau provincial: 9 *Commissaires*, 4 membres du Secrétariat Technique, 34 membres du cabinet et personnel d'appoint et 26 *Coordonnateurs Provinciaux*.

Ce nombre réduit constitue un sérieux handicap pour la réalisation de sa mission.

Section III : Renforcement des capacités institutionnelles

Les activités menées dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles ont aidé la CNDH à acquérir le savoir-faire, l'expérience, les meilleures pratiques ainsi que les outils stratégiques, méthodologiques et programmatiques nécessaires à l'exécution de sa mission.



Le renforcement des capacités institutionnelles de la CNDH a deux grands axes : en tant qu'institution appelée à accomplir sa mission telle que décrite à travers les attributions lui dévolues par la loi organique autant qu'elle a besoin de se doter d'un personnel renforcé en capacités, autant elle a besoin, de disposer d'un patrimoine et des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.

L'acquisition de ces outils de travail a mobilisé tous les membres de la CNDH et particulièrement ceux de son bureau.

§1. Acquisition du patrimoine

A. Bâtiments

La CNDH doit disposer des locaux nécessaires et de l'outil de travail adapté à la mission de promotion et protection des droits de l'Homme devant lui assurer son indépendance tout en garantissant la confidentialité des procédures et la protection des victimes et témoins.

Il s'agit, au niveau national, d'un bâtiment administratif autonome devant abriter son siège et ses différents services, et, au niveau des provinces, des locaux nécessaires pour ses bureaux de représentation provinciale, dans les chefs-lieux des provinces, et des antennes dans les villes et territoires.

Depuis la mise en place de la CNDH, les membres du Bureau ont mené plusieurs démarches auprès du Gouvernement en vue de l'obtention d'un siège répondant aux critères ci-dessus évoqués.

En attendant l'attribution par l'Etat congolais d'un bâtiment public pour l'accomplissement de sa mission, la CNDH, n'ayant pas encore les moyens de fonctionnement, s'est organisé pour la location de quelques locaux pour y loger provisoirement le fonctionnement régulier de ses services, recevoir les victimes et leurs plaintes, ainsi que les visiteurs.

Néanmoins, les Provinces de Kasai, Tshuapa, Kwango et Tshopo ont été dotées des bâtiments publics abritant des Bureaux de Représentation Provinciale dans.



Le même besoin vaut pour les bureaux de représentation provinciale ainsi que les antennes au niveau des Territoires et des villes. Cependant, les conditions de travail demeurent difficiles à tous les niveaux.

Sous cet angle, il est nécessaire de rappeler que, parmi les critères, du reste interdépendants, qui militent en faveur de l'accréditation d'une institution nationale des droits de l'homme auprès des institutions internationales des droits de l'Homme, l'existence d'un siège administratif propre figure au premier plan et conditionne l'obtention du Statut A, catégorie d'affiliation acceptable pour un Etat, comme la RDC, qui affirme sa volonté et sa détermination d'être véritablement engagé à soigner son image de marque sur les questions des droits de l'Homme au niveau international.

B. Equipements de bureaux

En ce qui concerne le mobilier, la CNDH s'est doté d'un minimum d'équipements de bureaux nécessaires pour son fonctionnement.

Il sied de préciser que ces acquisitions sont encore loin de couvrir les besoins réels de l'institution.

C. Véhicules

En fin de l'année 2016, il faut aussi signaler l'allocation de deux véhicules à la CNDH sur trois financés par le Trésor public.

§2. Finances

La Loi organique portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH traite des finances de cette institution à ses articles 26 et 27 qui disposent que : « *Les ressources de la CNDH sont constituées principalement de la dotation émergeant au budget de l'Etat. La CNDH élabore, conformément à la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relatives aux finances publiques, ses prévisions budgétaires portant exclusivement sur la rémunération et le fonctionnement* ». « *La CNDH peut obtenir des dons et legs conformément aux lois et règlements en vigueur. Leurs valeurs sont inscrites dans les prévisions budgétaires de l'année qui suit leur libération* ».



La CNDH figure au budget de l'Etat à la section 81 et a fonctionné sur cette base au cours de sa deuxième année.

Ainsi, pour **l'année 2016**, le Gouvernement avait mis à la disposition de la CNDH un Budget dont l'enveloppe totale s'élevait à : 6 173 287 405 CDF (Six Milliard Cent Septante Trois Million Deux Cent Quatre Vingt Sept Mille quatre Cent Cinq francs congolais) en guise de rémunération, fonctionnement et investissement pour un effectif de 210 personnes.

Ce budget sera revu à la baisse au mois d'avril 2016 pour un montant de 2 641 508 687 CDF (Deux milliard six cent quarante et un million cinq cent huit mille six cent quatre-vingt-sept franc congolais).

Cependant, au cours de l'exécution, ledit budget n'a été libéré à la CNDH qu'à hauteur de 2 557 778 029 CDF (Deux milliard cinq cent cinquante-sept million Sept cent septante mille vingt-neuf francs congolais) avec un écart total de CDF 3 615 509 029, soit un taux d'exécution de 41%.

Il est à noter que ce faible taux d'exécution est dû au fait que notre institution, la CNDH a vu la plupart des engagements effectués par ses services rejetés ou contrôlés en attente de validation jusqu'à l'annulation pure et simple alors que la CNDH dispose à l'instar de toutes les autres institutions et services publiques d'un sous-gestionnaire de crédit, d'un contrôleur de budget comme experts en la matière.

Avec ce budget, il est quasiment impossible pour la CNDH de réaliser convenablement la mission lui confiée par l'Etat congolais.

Par ailleurs, conformément à l'article 27 de la même Loi organique, dans son alinéa 1^{er}, la CNDH peut obtenir des dons et legs conformément aux Lois et Règlements en vigueur. C'est dans ce cadre que la CNDH a bénéficié d'un appui technique et financier des partenaires pour la réalisation de certaines de ses activités.

Ces appuis sont provenus des Fonds des Femmes Congolaises, de la Commission Electorale Nationale Indépendante, d'Open Society Initiative for Southern Africa, de la MONUSCO au travers du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH), , du Conseil National des Droits de l'Homme du Maroc (CNDH), du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), de « American Bar Association » (ABA), de Freedom House, de l'Ambassade de la Belgique, de l'Ambassade de France, de la Fondation Konrad Adenauer, de la Fondation Carter, de l'Association



Francophone des Commissions des Droits de l'Homme (AFCDH), de l'ECPM, de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme du Burundi (CNIDH), d'AIDS Rights Alliance of Southern Africa (ARASA), de l'Institut Français et de Vlisco.

Quant à **l'année 2017**, le budget alloué à la CNDH par la loi des Finances publiques est de 5.628.241.152 CDF (cinq milliard six cent vingt-huit million deux cent quarante millions cent cinquante-deux Francs congolais) toutes rubriques confondues. Cependant, à ce jour l'exécution dudit budget s'élève à un montant total de CDF 1 059 074 424, (Francs congolais deux milliards six cent sept millions cent vingt-quatre mille six cent quarante-neuf).

Par ailleurs, il est à noter qu'à ce jour, la CNDH n'a reçu les frais de fonctionnement que pour le premier trimestre. Ce qui revient à dire que notre institution n'a plus reçu des frais de fonctionnement du Trésor Public pendant 6 mois.

En outre, 25 dossiers sont encore en souffrance à ce jour au niveau de la chaîne des dépenses et à la Banque Centrale du Congo.



Chapitre III: ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE PROTECTION EN RAPPORT AVEC LES ATTRIBUTIONS DE LA CNDH

Aux termes de l'article 4 de la loi organique de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, celle-ci est un organisme technique et consultatif chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

En exécution de sa mission de promotion et de protection des droits de l'Homme, la CNDH a, au cours de sa deuxième année, mené plusieurs activités en rapport avec ses attributions.

Les 20 attributions énumérées à l'article 6 de la Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013 dévolues à la CNDH sont :

- *Enquêter sur tous les cas de violations des droits de l'homme ;*
- *Orienter les plaignants et victimes et les aider à ester en justice sur toutes les violations avérées des droits de l'homme ;*
- *Procéder à des visites périodiques des centres pénitentiaires et de détention sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo ;*
- *Veiller au respect des droits de la femme et de l'enfant ;*
- *Veiller au respect des droits des personnes avec handicap ;*
- *Veiller au respect des droits des personnes du troisième âge, des personnes avec VIH/SIDA, des prisonniers, des réfugiés, des déplacés de guerre, des personnes victimes de calamités de tout genre et des autres groupes vulnérables ;*
- *Faire connaître aux citoyens leurs droits fondamentaux ;*
- *Concourir à la promotion de l'éducation civique et de la culture des droits de l'homme pour une meilleure conscience citoyenne ;*
- *Renforcer les capacités d'intervention des associations de défense des droits de l'homme ;*
- *Veiller à l'application des normes juridiques nationales et des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo ;*
- *Régler certains cas de violation des droits de l'homme par la conciliation ;*
- *Formuler des recommandations pour la ratification des instruments juridiques régionaux et internationaux des droits de l'homme ;*



- *Promouvoir et veiller à l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques nationaux avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo ;*
- *Dresser des rapports sur l'état de l'application des normes nationales et des instruments juridiques internationaux en matière des droits de l'homme ;*
- *Contribuer à la préparation des rapports que la République Démocratique du Congo présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme ;*
- *Examiner la législation interne relative aux droits de l'homme et faire des recommandations pour son ordonnancement législatif ;*
- *Formuler des suggestions susceptibles de susciter le sens des devoirs indispensables à la promotion collective des droits de l'homme ;*
- *Emettre des avis et faire des propositions au Parlement, au Gouvernement et aux autres institutions concernant les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'au droit international humanitaire et à l'action humanitaire ;*
- *Développer des réseaux et des relations de coopération avec les Institutions de la République, les organisations locales, nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs ;*
- *Exercer toute autre attribution ou activité rentrant dans le cadre de sa mission.*

Ces attributions peuvent être regroupées en attributions en rapport avec la promotion des droits de l'homme (I) et en attributions en rapport avec la protection des droits de l'homme (II).

Section I. Attributions en rapport avec la promotion des droits de l'homme

En exécution de sa mission de promotion des droits de l'Homme, la CNDH a réalisé les activités ci-après.





§1. Faire connaître aux citoyens leurs droits fondamentaux

A. Emissions radiotélévisées :

Les Membres de la CNDH ont déployé une grande activité médiatique non seulement pour faire connaître l'institution, sa mission et ses attributions au grand public, mais aussi pour faire la promotion des droits de l'homme.

Pour ce faire, la CNDH collabore avec des radios et des chaînes de télévision, tant publics que privés, notamment : RTNC, RTNC2, Radio Okapi, CMB DIGI, RTVS1, Télé 50, Digital Congo, Top Congo Fm, RTG@, Kin 24, CCTV, Congo web, Numerica TV, RTK, CKTV, Antenne A, B-One, ACP, Forum des As, Référence Plus, ainsi que certaines chaînes de télévision et de radios communautaires en provinces.

Les thèmes ci-après ont fait l'objet des différentes émissions auxquelles ont pris part les membres de la CNDH : promotion de la CNDH, ses missions et attributions, vulgarisation des dispositions constitutionnelles relatives aux droits de l'homme, vulgarisation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;

vulgarisation des lois nationales relatives aux droits de l'homme, vulgarisation des lois relatives aux droits des groupes vulnérables.

B. Conférences

La CNDH a organisé et participé à plusieurs conférences dont:

- Le 5 octobre 2016 : participation à la présentation des activités mensuelles du HCR sur la protection des réfugiés et déplacés internes organisé par le HCR.
-
- Du 17 au 20 octobre 2016 : participation à l'Atelier de mise en œuvre des processus des mécanismes régionaux africains des droits de l'homme à Banjul en Gambie. Le délégué de la CNDH a été pris en charge par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) qui a organisé l'activité.
- Du 14 au 25 novembre 2016 : participation de la CNDH à : - la 15^{ème} session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome à la Haye aux Pays Bas; - Rencontre de travail avec le Procureur de la Cour pénale internationale et discussion sur la formation des enquêteurs de la CNDH; - Contribution sur la question des retraits de certains États africains au Statut de Rome; - Échanges sur le Gala international de décembre 2017 dont le thème est axé sur les droits de l'homme et les contraintes des femmes; Discussions sur les réactions dans le panel des Africains sur la représentation et le recrutement des Africains dans la gestion quotidienne de la CPI.
- Du 21 au 22 novembre 2016 : participation au symposium international sur le 10^{ème} anniversaire de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à Arusha (Tanzanie). Le délégué de la CNDH a été pris en charge par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui a organisé l'activité;
- Du 23 au 26 novembre 2016 : participation au 5^{ème} Dialogue annuel de haut niveau sur la démocratie, les droits de l'homme et la gouvernance en Afrique (tendances, défis et perspectives), à Arusha (Tanzanie). Le délégué de la CNDH a été pris en charge



par la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui a organisé l'activité.

- Le 13 décembre 2016 : Participation au Café citoyen sur les élections organisées par la Synergie des missions d'observation citoyenne des élections en RDC (SYMOCEL), Lieu : Maison des élections de la CENI à Kinshasa.
- Du 19 au 20 décembre 2016 : à Ouagadougou au Burkina-Faso, participation de la CNDH au séminaire parlementaire sur l'abolition de la peine de mort en Afrique Sub saharienne francophone. Le délégué de la CNDH a été pris en charge par l'ONG Ensemble contre la peine de mort qui a organisé l'activité.
- Participation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme à la Cérémonie du Lancement des Travaux de validation du Document de Politique Nationale de la Réforme de la Justice, organisée par le Ministère de la Justice et Garde des Sceaux en la Salle de Conférence de l'Hôtel du Gouvernement.
- Du 1^{er} au 6 mars 2017 : participation à Johannesburg à la première conférence sur des droits des personnes clés (personnes vivant avec VIH, tuberculose, des professionnels de sexe, les LGBT). Le délégué de la CNDH a été pris en charge par ARASA qui a organisé l'activité.
- Le 11 mars 2017 : le délégué de la CNDH a présenté un exposé à la quatrième édition du Forum des jeunes filles organisé par la Coalition des jeunes pour la consolidation de la paix en RDC sur le thème principal : « Implication des jeunes filles et femmes en matière électorale pour leur engagement citoyen ».
- Le 17 mars 2017 : Conférence par le rapporteur de la CNDH Belinda LUNTADILA NZUZI sur le thème « La CNDH et le mécanisme de sauvegarde des droits de l'homme en RDC », activité organisée par le Master en transformation sociale de la Faculté de Théologie de l'Université Protestante au Congo à Kinshasa.
- 27 avril 2017 : Participation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme à la Journée de sensibilisation sur la REPRODEV comme système de protection des défenseurs des



droits de l'homme en danger, organisée le 27 avril 2017 en la salle CHEBEYA de la Maison des Droits de l'Homme du Centre Carter par le Réseau de Protection des Défenseurs, Victimes, Témoins et Professionnels des Médias.

- Le 01 juin 2017 : La CNDH a organisé une journée d'information avec les organisations de la société civile en vue d'arrêter les stratégies au sujet de la loi sur les défenseurs des droits de l'homme en Examen au Sénat et expliquer le rôle que joue la CNDH pour l'adoption de cette loi.
- Du 27 au 29 juin 2017 : participation à la Conférence Régionale sur l'Apatridie pour une approche régionale commune pour la ratification et la mise en œuvre des Conventions des Nations Unies sur l'apatridie dans la Région des Grands Lacs à Kinshasa.
- Le 3 juillet 2017 : la participation à la rencontre de la mise en place d'un comité interministériel sur la rédaction du rapport initial préparation. Cette rencontre a réuni tous les pays de la CIRGL et la CNDH comme invitée organisée par le Fonds national pour la promotion sociale à Kinshasa.
- 13 août 2017 : Participation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme à la cérémonie de commémoration du 13ème anniversaire des massacres de Gatumba en territoire Burundais, à Kinshasa, organisée par la Communauté des Banyamulenge en RDC.
- Du 12 au 15 août 2017: participation par Madame la Rapporteuse de la CNDH au premier séminaire régional sur la mise en œuvre des décisions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Dakar au Sénégal. Le délégué de la CNDH a été pris en charge par la Commission Africaine des droits de l'Homme et des peuples qui a organisé l'activité.





- Le 16 août 2017 : conférence donnée par le Président de la CNDH , à l'Université Protestante au Congo sur « la CNDH, défis

à relever », lors de la session des Cours de droits de l'homme organisée par le Club « Les Amis du Droit » à Kinshasa.

- Le 19 août 2017 : discours du Président de la CNDH et participation au jury et à la cérémonie de remise des prix de la cinquième édition du concours annuel sur les droits humains organisé par les journalistes sur les droits humains à Kinshasa.
- Le 27 août 2017 : participation à la journée d'ouverture du forum national de la FENAPHACO. La Fédération Nationale des Personnes Handicapées du Congo a organisé un forum national auquel la CNDH a été conviée pour le mot de circonstance à l'ouverture. Le but de la manifestation a consisté à préparer la contribution de cette organisation au rapport alternatif lors de la présentation du rapport initial à soumettre le 30 Septembre relatif à la Convention relatif aux droits des personnes handicapées à Kinshasa.
- Du 28 au 31 août 2017 : participation au premier Atelier d'évaluation du processus électoral en République Démocratique du Congo organisé par la CENI à Kananga au Kasai central. Les délégués de la CNDH ont été pris en charge par la CENI qui a organisé l'activité.
- Du 4 au 7 septembre 2017 : participation du Vice-Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme à l'Atelier Régional de Renforcement des Capacités des Institutions Nationales des Droits de l'Homme à Johannesburg (Afrique du Sud) sur le Thème : « Promouvoir et protéger les droits de populations clés (personnes vivant avec VIH, tuberculose, des professionnels de sexe, les LGBT) : faire des droits une réalité ». Le délégué de la CNDH a été pris en charge par ARASA qui a organisé l'activité.
- Du 20 au 27 septembre 2016 : l'intervention du Vice-président à la Conférence sous régionale qui était organisée à Douala au Cameroun du 11 au 13 octobre 2016 sur les violences observées en Afrique centrale pendant les périodes électorales. Le délégué de la CNDH a été pris en charge par le BCNUDH et l'activité a été



organisée par UNOCA (Centre régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale).

- Publication des documents de la CNDH et articles des Membres et Cadres de la CNDH dans la Revue Cahiers africains des droits de l'homme en exécution du partenariat conclu entre l'Université de Kinshasa et la CNDH.
- Publication par la CNDH de la brochure de vulgarisation intitulée « Mieux connaître la CNDH ».
- Vulgarisation par la CNDH de la loi organique instituant la CNDH ainsi que de son Règlement intérieur ;
- Le 23 juillet 2017 : présentation du Rapport bilan des deux ans de la CNDH en marge de la cérémonie commémorative du 2^{ème} anniversaire de la CNDH à la Maison des élections de la CENI à Kinshasa





C. Publication des Rapports :

Lors de la deuxième année, la CNDH a publié des Rapports.

- Rapport sur les événements des 19 et 20 septembre 2016 à Kinshasa, qui a fait l'objet de publication;
- Rapport sur les événements des 19, 20 et 21 décembre 2016 à Kinshasa qui a fait l'objet de publication;
- Rapport ponctuel sur la situation de Beni au Nord-Kivu qui a fait l'objet de publication;
- Rapport ponctuel préliminaire sur le phénomène Kamuina Nsapu au Kasai Central qui a fait l'objet de publication ;
- Rapport sur la visite des prisons dans les 10 chefs-lieux des anciennes Provinces qui a fait l'objet de publication;
- Rapports mensuels sur la situation des droits de l'homme élaborés en collaboration avec les ONGDH , grâce à l'appui financier de OSISA, qui ont fait l'objet de publication au mois de décembre 2016, janvier, février, mars, avril, mai et juin 2017.





D. Célébration des journées internationales

- Le 10 décembre 2016 : intervention du Président de la CNDH à la conférence organisée à la Faculté de Droit de l'Université de

Kinshasa en commémoration de la Journée internationale des droits de l'homme.

- Le 13 juin 2017 : Cérémonie officielle de célébration de la 3^{ème} édition de la journée internationale de sensibilisation sur les droits des albinos. Au cours de cette rencontre, tous les acteurs tant publics que privés ont voulu ensemble lever leur voix afin de mentionner qu'il est important de considérer cette catégorie de la population car elle a des droits particuliers à protéger.

§2. Concourir à la promotion de l'éducation civique et de la culture des droits de l'homme pour une meilleure conscience citoyenne

- Du 07 au 11 juin 2017 : La CNDH en partenariat avec le BCNUDH, une mission à Matadi dans la province du Kongo Central, en vue de sensibiliser les magistrats et les OPJ sur les droits de la personne privée de libertés.



- En octobre 2016 : sensibilisation par la CNDH des Magistrats et des officiers de la police judiciaire sur les droits de la personne privée des libertés à Kinshasa.

- En décembre 2016 : organisation par la CNDH avec l'appui de l'Institut Français de l'activité dénommée « *Nuit des idées* », sur le thème « l'exercice de la liberté de manifestation publique : espace de dialogue et non de violence » à l'intention des responsables des partis politiques de l'opposition (rassemblement des forces politiques et sociales acquises au changement, opposition républicaine, front pour le respect de la constitution et opposition du dialogue du 18 octobre à la cité de l'Union africaine), de la majorité , de la société civile et des mouvements citoyens à Kinshasa.
- Du 04 au 07 novembre 2016 : organisation par la CNDH de la formation et sensibilisation des Magistrats et OPJ sur les droits des personnes détenues (arrêtées), dans la Salle de la MONUSCO à Kinshasa.
- Du 29 au 30 mai 2017 : organisation d'un séminaire de sensibilisation des jeunes des partis politique de l'opposition de la majorité et de la société civile sur le thème « Comment éviter la violence entre les jeunes et les autorités locales pendant les manifestations publiques à Kinshasa avec l'appui de la Fondation Konrad Adenauer.





- Du 15 au 16 juin 2017 : organisation d'un séminaire de sensibilisation des jeunes des partis politique de l'opposition de la majorité et de la société civile sur le thème « Comment éviter la violence entre les jeunes et les autorités locales pendant les manifestations publiques à Lubumbashi avec l'appui de la Fondation Konrad Adenauer.
- Le 2 décembre 2016 : organisation d'une journée d'échange sur l'exercice de la liberté des manifestations publiques à l'intention des responsables des partis politiques de l'opposition(rassemblement des forces politiques et sociales acquises au changement, opposition républicaine, front pour le respect de la constitution et opposition du dialogue du 18 octobre à la cité de l'Union africaine), de la majorité , de la société civile et des mouvements citoyens sur le thème « Comment éviter la violence entre les jeunes et les autorités locales pendant les manifestations publiques à Kinshasa avec l'appui du BCNUDH.

§3. Renforcer les capacités d'intervention des associations de défense des droits de l'homme.

- En octobre 2016 : Madame, Coordinatrice de la Sous-Commission Permanente des droits de personnes vulnérables et un Conseiller à la CNDH ont participé à Paris en France à la formation dont le thème était « protection des droits de l'homme » à l'Ecole Nationale d'Administration de Paris du 3 octobre 2016 au 21 octobre 2016. Cette participation a été rendue possible grâce à l'appui du BCNUDH qui avait mis à la disposition de la CNDH une bourse dans le cadre du partenariat qui lie les deux institutions. Cette formation de portée internationale est organisée chaque année par l'Ecole Nationale d'Administration Publique de la France à travers des Cycles Internationaux Spécialisés d'Administration Publique (CISAP) destinés aux cadres supérieurs de l'État, des collectivités locales et des services publics. La formation a été sanctionnée par un certificat international sur l'administration publique et protection des droits de l'homme.
- Du 26 au 27 septembre 2016 : participation d'une délégation de la CNDH au séminaire de formation sur la Démocratie, les élections et le mécanisme alternatif de résolution des conflits électoraux à Kinshasa organisé par l'ONG Internationale Freedom House. L'objectif de cette activité était le partage d'expériences pour s'enrichir mutuellement et de former les groupes des médiateurs pour régler les conflits électoraux.
- Du 26 au 28 novembre 2016 : formation des membres, cadres, agents et coordonnateurs provinciaux sur le monitoring des lieux de détention et des manifestations publiques et l'élaboration des rapports à Kinshasa.
- Du 28 au 30 novembre 2016 : Formation des coordonnateurs provinciaux et Conseillers de la CNDH sur le Monitoring des



lieux de détention et des manifestations publiques dans la salle de réunion de la MONUSCO à Kinshasa/Gombe.

- Du 29 mai au 9 juin 2017 : Madame Rapporteur adjoint de la Commission Nationale des Droits de l'Homme a participé à Paris en France à la formation dont le thème était « La gestion de projet » à l'Ecole Nationale d'Administration de Paris du 29 mai au 9 juin 2017 (CISAP/2017). Cette participation a été rendue possible grâce à l'Ambassade de France en République Démocratique du Congo (RDC) qui avait mis à la disposition de la CNDH une bourse dans le cadre du partenariat qui lie les deux institutions et la contribution du BCNUDH. Cette formation de portée internationale est organisée chaque année par l'Ecole Nationale d'Administration Publique de la France à travers des Cycles Internationaux Spécialisés d'Administration Publique (CISAP) destinés aux cadres supérieurs de l'État, des collectivités locales et des services publics. La formation a été sanctionnée par un certificat international sur la gestion des projets.
- Du 09 au 11 février 2017 : au Centre Culturel Congolais Kiese à Lemba, participation d'une délégation de la CNDH à la Session de formation sur le Monitoring du système judiciaire Congolais dans le Secteur de la Justice en RDC, organisée par le Collectif des ANE/RDC et ABA.
- Du 10 au 14 Avril 2017 : organisation du premier séminaire de formation des enquêteurs de la CNDH avec l'appui technique de la CPI et l'appui financier de l'Ambassade de France, l'Ambassade de la Belgique, de l'USAID (ABA/Freedom House), VLISCO et Institut français à Kinshasa.

§4. Formuler des recommandations pour la ratification des instruments juridiques régionaux et internationaux des droits de l'homme



- Lettre du Président de la CNDH adressée au Ministre de la Justice et Garde des sceaux portant transmission de la liste des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à ratifier par la RDC :
 - Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
 - Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort ;
 - La convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et tous les membres de leurs familles
 - La convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

§5. Promouvoir et veiller à l'harmonisation de la législation, des règlements et des pratiques nationaux avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo.

- Le 16 septembre 2016 : sensibilisation des Sénateurs sur l'appropriation de l'avant-projet de loi portant protection et responsabilité du défenseur des droits de l'homme avec l'appui du BCNUDH.
- Du 2 au 3 mai 2017 : sensibilisation des Sénateurs sur l'adoption de la proposition de loi portant protection et responsabilité du défenseur des droits de l'homme initiée par le Sénateur MULAILA et accompagnement aux débats dans la plénière à Kinshasa.
- En mai 2017 : assistance des membres et cadres de la CNDH à la plénière du Sénat sanctionnant l'adoption de la loi portant protection et responsabilité du défenseur des droits de l'homme à Kinshasa;
- Du 23 au 25 mai 2017 : sensibilisation des Députés sur l'adoption de la proposition de loi portant protection et responsabilité du défenseur des droits de l'homme à Kinshasa.

- Plaidoyer pour l'élaboration et l'adoption :
 - Du projet de loi portant protection des droits des personnes vivant avec handicap soumis à l'examen du Parlement ;
 - De la proposition de loi sur l'accès à l'information ;
- Recommandation faite au Parlement de l'examen et adoption en seconde lecture de la loi sur les modalités d'application des libertés sur les manifestations publiques dans les Rapports sur les événements des 19 et 20 septembre 2016 ainsi que ceux des 19, 20 et 21 décembre 2016 à Kinshasa.

§6. Contribuer à la préparation des rapports que la République Démocratique du Congo présente devant les organisations internationales, en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme

- Du 22 au 25 novembre 2016 : contribution de la CNDH à l'élaboration du plan d'action intégré de mise en œuvre des recommandations des mécanismes onusiens de promotion et de protection des droits de l'homme. Cette activité a été organisée par le Ministère de la justice et droits Humains à Kisantu dans la Province du Kongo Central. Les délégués de la CNDH ont été pris en charge par le Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme.
- Du 13 au 14 mars 2017 : contribution de la CNDH à l'Atelier de validation du Draft du 2ème Rapport périodique de la RDC sur la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, organisé par le Ministère des Droits Humains à Kinshasa.
- Lettre adressée au Ministre des droits Humains par le Président de la CNDH sur le déficit qu'a la RDC dans la présentation des rapports aux organes des traités.

§7. Examiner la législation interne relative aux droits de l'homme et faire des recommandations pour son ordonnancement législatif

- Le 16 septembre 2016 : sensibilisation des Sénateurs sur l'appropriation de l'avant-projet de loi portant protection et responsabilité du défenseur des droits de l'homme avec l'appui du BCNUDH.



- Du 2 au 3 mai 2017: sensibilisation des Sénateurs sur l'adoption de la proposition de loi portant protection et responsabilité du défenseur des droits de l'homme initiée par le Sénateur MULAILA et accompagnement aux débats dans la plénière à Kinshasa.
- En mai 2017 : assistance des membres et cadres de la CNDH à la plénière du Sénat sanctionnant l'adoption de la loi portant protection et responsabilité du défenseur des droits de l'homme à Kinshasa.
- Du 23 au 25 mai 2017 : sensibilisation des Députés sur l'adoption de la proposition de loi portant protection et responsabilité du défenseur des droits de l'homme à Kinshasa.
- Plaidoyer pour l'élaboration et l'adoption :
 - Du projet de loi portant protection des droits des personnes vivant avec handicap soumis à l'examen du Parlement ;
 - De la proposition de loi sur l'accès à l'information ;
- Recommandation faite au Parlement de l'examen et adoption en seconde lecture de la loi sur les modalités d'application des libertés sur les manifestations publiques dans les Rapports sur les événements des 19 et 20 septembre 2016 ainsi que ceux des 19, 20 et 21 décembre 2016 à Kinshasa.

§8. Formuler des suggestions susceptibles de susciter le sens des devoirs indispensables à la promotion collective des droits de l'homme

Recommandations faites dans les Rapports de la CNDH sur les événements des 19 et 20 septembre 2016 à Kinshasa ainsi que ceux des 19, 20 et 21 décembre 2016 à Kinshasa aux Institutions ci-après:

- au Gouvernement de:
 - Former la police et les agents des services de sécurité au respect de la culture des droits de l'homme notamment à l'utilisation des armes non létales lors des manifestations publiques ;

➤ Au Pouvoir judiciaire de :

- Former les magistrats au respect des droits de l'homme tout au long de la procédure pré juridictionnelle notamment en matière d'arrestation et de détention préventive et tout au long de la procédure juridictionnelle sur les délais de procédure, de jugement et d'exécution des jugements ;

➤ Aux Partis politiques de :

- Former et sensibiliser les militants à l'éducation civique
- Développer la culture démocratique
- Eviter des discours d'appel à la violence.

§9. Développer des réseaux et des relations de coopération avec les Institutions de la République, les organisations locales, nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs.

La CNDH a développé des réseaux et des relations de coopération avec les Institutions de la République, les organisations locales, nationales et internationales poursuivant les mêmes objectifs en mettant en place des programmes qu'elle exécute.

Il s'agit de : BCNUDH, Ambassade de France, Ambassade de Belgique, Freedom House, OSISA, USAID, Fondation Konrad Adenauer, Université de Kinshasa(Faculté de Droit), CENI, Fonds des femmes congolaises, Institut Français, délégation de l'Union européenne, Avocats sans Frontières, Fondation Centre Carter, réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits e l'Homme(RINADH), Association Francophone des Commissions nationales des Droits de l'Homme(AFCNDH), Ensemble contre la peine de mort(ECPM), Conseil national des droits de l'Homme du Maroc, Association des Barreaux Américains (ABA), ARASA, Collectif des Acteurs non Etatiques (ANE-RDC), Rassemblement des Femmes Syndicalistes de l'Administration Publique (RAFSAP) , le réseau de Protection des Défenseurs, Victimes , Témoins et professionnels des Médias (REPRODEV), la Cour pénale Internationale, Coalition Congolaise contre la peine de mort, Coalition pour la Cour pénale internationale, Cadre de Concertation de la Femme Congolaise (CAFCO), la



Police et l'Armée ainsi que les Organisations des Droits de l'Homme en général, la Société civile et les Confessions religieuses de la RDC.

Section II. Attributions en rapport avec la protection des droits de l'homme

Aux termes de l'article 4 de la loi organique de la Commission nationale des droits de l'homme, celle-ci est un organisme technique et consultatif chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

En exécution de sa mission de protection des droits de l'Homme, la CNDH fait les activités ci-dessous.

§1. Enquêter sur tous les cas de violations des droits de l'homme

Dans l'exercice de sa mission d'enquêtes, la CNDH a, au cours de la période couverte par le présent rapport, procédé au monitoring des manifestations publiques, a mené des enquêtes et a procédé au monitoring des lieux de détention.



A. Monitoring des manifestations publiques

Le monitoring des manifestations est le suivi direct des marches, meetings ou réunions sur des places publiques avec présence effective des acteurs des droits de l'homme.

Le cadre légal du droit à la liberté des réunions et des manifestations publiques pacifiques en RDC a évolué depuis la promulgation de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour. Du régime d'autorisation, les manifestations publiques en RDC sont soumises aujourd'hui au seul régime d'information de l'autorité administrative compétente.

L'exercice du monitoring des manifestations publiques par la CNDH a été initié lors de la période couverte par le présent rapport. Les manifestations ci-après ont fait l'objet de monitoring :

- monitoring des manifestations à Kinshasa des 19 et 20 septembre 2016 organisées par le Rassemblement des Forces Politiques et Sociales acquises au Changement, un regroupement des partis politiques de l'opposition;
- monitoring des manifestations à Kinshasa du 19, 20 et 21 décembre 2016 organisées par le Rassemblement des Forces Politiques et Sociales acquises au Changement, un regroupement des partis politiques de l'opposition.

B. Enquêtes

La CNDH a initié des enquêtes et a produit les Rapports y relatifs en rapport avec les événements :

- Les événements consécutifs aux manifestations à Kinshasa des 19 et 20 septembre 2016 organisées par le Rassemblement des Forces Politiques et Sociales acquises au Changement, un regroupement des partis politiques de l'opposition;
- Les événements consécutifs aux manifestations à Kinshasa du 19, 20 et 21 décembre 2016 organisées par le Rassemblement des Forces Politiques et Sociales acquises au Changement, un regroupement des partis politiques de l'opposition ;
- La situation de Beni au Nord-Kivu ;
- Le phénomène Kamuina Nsapu au Kasai Central.

De même, plusieurs enquêtes sur la situation des droits de l'homme, menées par les ONGDH en collaboration avec la CNDH ont également fait l'objet de la



publication de six (6) Rapports mensuels (*décembre 2016, janvier, février, mars-avril, mai et juin 2017*) avec l'appui de Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA).

Tous ces Rapports ont été transmis aux différentes Institutions de la RDC conformément à l'article 7 de la Loi organique et ont formulé plusieurs recommandations à leur égard.

Il y a lieu de signaler que plusieurs plaintes ont fait l'objet d'enquêtes de vérification des allégations dont les rapports pourront être publiés. C'est notamment la mission d'enquête réalisée le 25 juillet 2017 dans le cadre d'une plainte déposée par la Notabilité du quartier Kingabwa-Pêcheurs contre la pollution causée par la Société PRAAB dans le processus de fabrication des huiles SAE ainsi que par le Torréfacteur d'un café.

C. Monitoring des procès

Dans le cadre du monitoring des procès, quelques activités ci-après ont été menées :

- Descente au Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe et Tribunal pour Enfant (TPE) de Kinshasa/Limete pour relever les problèmes majeurs qui affectent le secteur de la justice en collaboration avec le Collectif des Acteurs Non Etatiques (un Réseau d'ONG de droits de l'homme), avec l'appui de l'American Bar Association (ABA).

Le Rapport y relatif est en cours d'adoption.

- Descente de la CNDH au Tribunal pour Enfant de Kinshasa/Limete et Kinshasa/Kalamu en mai 2017, en collaboration avec l'équipe de monitoring du Collectif des Acteurs Non Etatiques en vue de relever les problèmes majeurs qui affectent le secteur de la Justice, avec l'appui de l'American Bar Association (ABA).

- Le 28 décembre 2016, la CNDH a observé devant la Cour Suprême de Justice, le procès de l'Honorable Député Franck Diongo poursuivi en procédure de flagrance et condamné à cinq ans d'emprisonnement.



§2. Orienter les plaignants et victimes et les aider à ester en justice sur toutes les violations avérées des droits de l'homme

Dans le cadre de cette attribution, la CNDH a, au cours de la période couverte par le présent rapport, reçu et traité plusieurs plaintes émanant des victimes de violations des droits de l'Homme.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la CNDH a reçu et traité plusieurs plaintes.

- Ces plaintes reçues à la CNDH ont donné lieu aux décisions suivantes :
 - Dénonciation des violations de Droits de l'Homme auprès des instances judiciaires ;
 - Saisine de la justice pour le compte des victimes ;
 - Orientation des victimes vers les juridictions compétentes ;
 - Assistance judiciaire en cas de nécessité ;
 - Arrangement à l'amiable ;
 - Classement sans suite en cas d'absence de preuve de violations des droits de l'homme.
- Provinces de provenance : la CNDH a enregistré des plaintes venant de toutes les provinces de la RDC.
- Auteurs des plaintes : les auteurs des plaintes reçues à la CNDH sont essentiellement des ONG des droits de l'Homme, des avocats, des syndicats et certaines organisations de la société civile, qui agissent au nom des victimes. Il y a aussi des plaintes individuelles. La CNDH a aussi instruit des cas sur auto- saisine.
- Personnes mises en cause : au niveau central tout comme en provinces, les plaintes ont été déposées contre les administrations et les services publics. Il s'agit notamment : de certains éléments des services de sécurité, de certains Magistrats du parquet, de certains éléments la police, de certains éléments de l'armée, de certains membres de entreprises publiques et de certains ministères du gouvernement.

- Allégations des violations des droits reprises dans les plaintes sont notamment : restrictions à la liberté de réunion et de manifestation, arrestations arbitraires, détentions illégales, tracasseries policières, atteintes au droit à la vie, atteintes à l'intégrité physique, enlèvements, tortures, limitation à la liberté de mouvement, refus de prononcer le jugement dans le délai, refus de faire exécuter les décisions de justice, obstructions à la justice, spoliations des biens privés, destructions méchantes, occupations illégales d'immeubles appartenant à autrui, mauvaises conditions de détention et d'emprisonnement, atteintes aux droits garantis aux particuliers, privations des primes réglementaires, licenciements et révocations abusives, refus de payer des salaires, refus d'exécuter des décisions de justice, fermetures illégales des chaînes de radio et de télévision, violences sexuelles, non-prise en charge des frais funéraires en faveur des personnes indigentes, pollutions de l'environnement par des déchets toxiques, profanations des tombes, absence de l'autorité de l'Etat dans certaines zones à conflits.

- Classification des violations alléguées dans les différentes plaintes, par catégorie des droits de l'homme :
 - Droits civils et politiques :
 - droit à la liberté de mouvement et à la sécurité (droit à la libre circulation des personnes et de leurs biens)
 - droit à la vie
 - droit à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité
 - liberté d'expression, de pensée, de religion, de réunions pacifiques et de manifestation
 - le droit à l'information
 - droit à un procès équitable.

 - Droits économiques sociaux et culturels :
 - droit à la propriété privée
 - droit au travail
 - liberté syndicale



- droit de grève
- droit au mariage
- droit à l'éducation
- droit à la famille
- droit à la culture
- droit à la santé et à la sécurité alimentaire
- droit à un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale
- droit à un logement décent, droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique.

- Droits collectifs :

- droit à la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques
- promotion et protection des groupes
- droit à la paix et à la sécurité
- droit à un environnement sain
- droit de jouir des richesses nationales.

A titre illustratif, 1218 plaintes ont été reçues dont 714 ont été documentées entre mars et juin 2017.

**Tableau récapitulatif de la situation des droits de l'homme observée par la
Commission Nationale des Droits de l'Homme
à Kinshasa et dans d'autres Provinces de la RDC pour les mois de *mars – avril ;
mai et juin 2017***

1^{er} mars au 30 avril 2017

1^{er} mars au 30 avril 2017				
Nombre de cas de VDH enregistrés	Nombre de cas de VDH documentés	Violations des droits de l'homme et autres atteintes aux droits de l'homme observées	Provinces concernées	Constat
471	293	201 cas de violations des droits civils et politiques classés selon la fréquence :	Kinshasa et d'autres	



<ul style="list-style-type: none"> - <i>droit à la liberté de mouvement et à la sécurité (droit à la libre circulation des personnes et de leurs biens)</i> - <i>droit à la vie</i> - <i>droit à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité</i> - <i>liberté d'expression, de pensée, de religion, de réunions pacifiques et de manifestation</i> - <i>le droit à l'information</i> - <i>droit à un procès équitable</i> 	Provinces de la RDC
<p>68 cas de violations des droits économiques et sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>droit à la propriété privée</i> - <i>droit au travail</i> - <i>liberté syndicale</i> - <i>droit de grève</i> - <i>droit au mariage</i> - <i>droit à l'éducation</i> - <i>droit à la famille</i> - <i>droit à la culture</i> - <i>droit à la santé et à la sécurité alimentaire</i> - <i>droit à un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale</i> - <i>droit à un logement décent, droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique</i> 	Kinshasa et d'autres Provinces de la RDC
<p>24 cas de violations des droits collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>droit à la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques</i> • <i>promotion et protection des groupes</i> • <i>droit à la paix et à la sécurité</i> 	Kinshasa et d'autres Provinces de la RDC

- *droit à un environnement sain*
- *droit de jouir des richesses nationales*

1^{er} au 31 mai 2017

Nombre de cas de VDH enregistrés	Nombre de cas de VDH documentés	Violations des droits de l'homme et autres atteintes aux droits de l'homme observées	Provinces concernées	Constat
329	188	<p>103 cas de violations des droits civils et politiques Kinshasa :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>droit à la liberté de mouvement et à la sécurité (droit à la libre circulation des personnes et de leurs biens)</i> - <i>droit à la vie</i> - <i>droit à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité</i> - <i>liberté d'expression, de pensée, de religion, de réunions pacifiques et de manifestation</i> - <i>le droit à l'information</i> - <i>droit à un procès équitable</i> <p>59 cas de violations des droits économiques et sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>droit à la propriété privée</i> - <i>droit au travail</i> - <i>liberté syndicale</i> - <i>droit de grève</i> - <i>droit au mariage</i> - <i>droit à l'éducation</i> - <i>droit à la famille</i> - <i>droit à la culture</i> 	<p>Kinshasa et d'autres Provinces de la RDC</p> <p>Kinshasa et d'autres Provinces de la RDC</p>	<p>Plus de cas de violations des droits civils et politiques par rapport aux droits économiques et sociaux et droits collectifs</p>



		<ul style="list-style-type: none"> - <i>droit à la santé et à la sécurité alimentaire</i> - <i>droit à un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale</i> - <i>droit à un logement décent, droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique</i> - 		
		<p>26 cas de violations des droits collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>droit à la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques</i> • <i>promotion et protection des groupes</i> • <i>droit à la paix et à la sécurité</i> • <i>droit à un environnement sain</i> • <i>droit de jouir des richesses nationales</i> 	Kinshasa et d'autres Provinces de la RDC	

1 ^{er} au 30 juin 2017				
Nombre de cas de VDH enregistrés	Nombre de cas de VDH documentés	Violations des droits de l'homme et autres atteintes aux droits de l'homme observées	Provinces concernées	Constat
418	233	<p>157 cas de violations des droits civils et politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>droit à la liberté de mouvement et à la sécurité (droit à la libre circulation des personnes et de leurs biens)</i> 	Kinshasa et d'autres Provinces de la RDC	Plus de cas de violations des droits civils et politiques par rapport aux droits économiques et sociaux et droits

		<ul style="list-style-type: none"> - <i>droit à la vie</i> - <i>droit à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité</i> - <i>liberté d'expression, de pensée, de religion, de réunions pacifiques et de manifestation</i> - <i>le droit à l'information</i> - <i>droit à un procès équitable dirigeants d'ONG de défense des droits de l'homme dans l'exercice ou à cause de l'exercice de leur apostolat.</i> 		collectifs
		<p>52 cas de violations continues des droits économiques et sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>droit à la propriété privée</i> - <i>droit au travail</i> - <i>liberté syndicale</i> - <i>droit de grève</i> - <i>droit au mariage</i> - <i>droit à l'éducation</i> - <i>droit à la famille</i> - <i>droit à la culture</i> - <i>droit à la santé et à la sécurité alimentaire</i> - <i>droit à un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale</i> - <i>droit à un logement décent, droit d'accès à l'eau potable et à l'énergie électrique</i> - 	Kinshasa et d'autres Provinces de la RDC	
		<p>24 cas de violations relativement incessantes des droits collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>droit à la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les</i> 	Kinshasa et d'autres Provinces de la RDC	

		<i>groupes ethniques</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>promotion et protection des groupes</i> • <i>droit à la paix et à la sécurité</i> • <i>droit à un environnement sain</i> • <i>droit de jouir des richesses nationales</i> 		
--	--	--	--	--

Il ressort de ce tableau que les violations alléguées dans les plaintes soumises à la CNDH sont, majoritairement des violations des droits civils et politiques, suivi de celles des droits économiques, sociaux et culturels et dans une moindre mesure celles des droits collectifs.

§3. Procéder à des visites périodiques des centres pénitentiaires et de détention sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo

Les visites périodiques des centres pénitentiaires et de détention constituent l'une des attributions de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), que lui confère la Loi organique n° 13/011 du 21 mars 2013, portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, à son articles 6 point 3.

C'est dans ce cadre que la CNDH a procédé à des visites des prisons et des amigoss dans dix anciennes provinces de la République Démocratique du Congo au cours des mois de mai, juin et juillet 2017 et dans la ville province de Kinshasa

- La CNDH a lancé les visites au mois de Mai 2017, dans les provinces du Maniema, du Sud-Kivu, de l'ex-Province Orientale, de l'ex-Kasaï occidental, de l'ex-Bandundu, de l'ex-Katanga et ex-Equateur.
- Elle a ensuite poursuivi en Juin 2017, dans l'ex-Bas-Congo et dans l'ex-Kasaï Oriental ;
- Elle a clôturé en Juillet 2017, avec la province du Nord-Kivu.
- Dans la ville province de Kinshasa, les visites ont eu lieu de septembre 2016 à septembre 2017.









Ces visites ont été effectuées par les équipes composées des membres et cadres de la CNDH avec le financement du Trésor public.

L'objectif poursuivi par ces visites est de :

- promouvoir et protéger les droits civils et politiques par l'évaluation des conditions carcérales des prisonniers et détenus, leur situation judiciaire et la légalité de leur détention ;
- Identifier les principaux problèmes qui se posent dans les prisons et cachots ;
- briffer les responsables des services pénitentiaires sur les droits des personnes privées de liberté tels que proclamés dans les instruments internationaux et nationaux relatives aux droits des personnes privées de liberté ;
- faire libérer tous les cas avérés de détention illégale et d'arrestation arbitraire ;
- formuler des recommandations aux autorités selon leurs compétences et leurs domaines d'intervention.

La CNDH a, au cours de ces visites, relevé les problèmes ci-après :

- état de délabrement très avancé de certaines prisons construites depuis l'époque coloniale (Bukavu en 1924, Mbandaka en 1929, Matadi en 1934 et Kindu en 1938) ;
- surpopulation carcérale dans toutes les prisons visitées, dont la capacité d'accueil à la construction ne correspond plus avec le nombre des pensionnaires actuellement ;
- nombre plus élevé, plus de la moitié sont en détention préventive dans toutes les prisons sauf dans la prison de Matadi où le nombre de condamnés est supérieur aux détenus préventifs;
- présence d'enfants accompagnateurs de leurs parents ;
- quasi absence de literie dans toutes les prisons visitées beaucoup de prisonniers et détenus dorment à même le sol ;
- modicité du budget alloué aux services pénitentiaires (avec une moyenne de 10.000.000 CDF par trimestre) entraînant comme conséquence l'insuffisance alimentaire tant en quantité qu'en qualité ;
- quasi dans les prisons de la prise en charge médicale ;
- non mécanisation de la majorité du personnel pénitentiaire ;
- lenteur dans le traitement des dossiers des détenus par les magistrats, qui entraîne la surpopulation carcérale ;
- insuffisance des Magistrats à l'intérieur du pays ;
- monnayage des visites par les policiers commis à la garde des Prisons ;
- absence de moyen de locomotion pour le déplacement des prévenus de la Prison aux lieux d'audience dans certaines provinces;
- absence d'ambulances pour le déplacement des prisonniers et détenus malades ;
- placement des prisonniers et détenus militaires ensemble avec les civils dans la cour des prisons de Matadi, Bandundu, Kisangani, Kananga, Mbandaka et Kindu ;
- placement des prisonniers et détenus atteints de la tuberculose ensemble avec les prisonniers et détenus sains dans la prisons de Matadi et de Kindu ;
- rupture des stocks des vivres ;
- endettement de certains directeurs des prisons auprès des particuliers pour subvenir aux besoins alimentaires des détenus bien que ne couvrant pas la totalité desdits besoins ;
- délabrement très avancé des installations sanitaires existantes, provoquant ainsi toute sorte de maladies ;
- coupures intempestives du courant électrique et de l'eau de la REGIDESO ;
- placement des prisonniers et détenus ensemble dans les prisons.



Au regard de ce qui précède, il est nécessaire que des mesures correctives soient prises par l'autorité afin d'améliorer les conditions décriées et corriger le dysfonctionnement du système judiciaire constaté au cours de ces missions. Cela fera l'objet des recommandations à la fin de ce Rapport.

Les Prisons et lieux de détention visités sont les suivants :

A. Province de Bandundu

La Prison Centrale de Bandundu et d'autres lieux de détention de la ville de Bandundu (*cachots de l'Auditorat Militaire de Garnison, cachots de la Police de Protection de l'Enfant et de la Lutte contre les Violences Sexuelles, cachots du Parquet Général, cachots du Parquet près le Tribunal de Grande Instance, cachot de la Police Urbaine, cachot de l'Inspection Provinciale de la Police et cachot de l'Agence Nationale de Renseignements*).

B. Province de l'Equateur

La Prison Centrale de Mbandaka et d'autres lieux de détention de la ville de Mbandaka (*cachots du Parquet Général près la Cour d'Appel et Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Mbandaka, cachot de l'Auditorat de Garnison Militaire de Mbandaka, cachot du Commandement de la Police Nationale Ville de Mbandaka*).

C. Province du Katanga

La Prison Centrale de Kasapa. (*cachot du Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi ; cachot des Bureaux du Groupe de Recherches et d'Investigations (ex BSRS)*).

D. Province du Kasai Central

La Prison Centrale de Kananga et d'autres lieux de détention de Kananga (*cachot de P2 de la Police/Kananga – « Services Spéciaux »*).



E. Province du Kongo Central

La Prison Centrale de Matadi (Camp Mulayi) et d'autres lieux de détention (*Amigo du Parquet de Grande Instance de Matadi, les Amigos du Commissariat Urbain de la Ville de Matadi, l'Amigo des Services Spéciaux de la Police, le cachot du Commissariat de la Commune de Mvuzi, Amigo du Parquet près le Tribunal de Paix de Matadi*).

F. Province du Maniema

La Prison Centrale de Kindu et d'autres lieux de détention de Kindu (*Amigo commissariat urbain et l'amigo du Groupement Mobile d'Intervention, cachot de l'Agence Nationale de Renseignements/Kindu*).

G. Province Orientale

La Prison Centrale de Kisangani et d'autres lieux de détention de Kisangani (*Amigo du Parquet de Grande Instance de Kisangani, Amigo de l'Auditorat Militaire de Kisangani, cachot du Commissariat Urbain de Kisangani, Amigo du Sous-Commissariat de la Commune Mangobo, cachot du Groupement Mobile d'Intervention – Ouest dans la Commune de Tshopo, Amigo de l'Escadron de Protection de l'Enfant et Prévention des Violences Sexuelles (EPEPVS), cachot du Groupe Mobile d'Intervention – Est dans la Commune Kabondo, Amigo du Groupe de Recherches et d'Investigations dans la Commune de Kisangani*).

H. Province du Sud – Kivu

La Prison Centrale de Bukavu et d'autres lieux de détention de Bukavu (*cachot du Camp Saïo, cachots de la Commune de Kadutu et d'Ibanda*).

I. Province du Kasai Oriental

La Prison Centrale de Mbuji-Mayi et l'Amigo du Parquet de la République.

J. Province du Nord - Kivu



La Prison Centrale de Goma (*Munzenze*) et d'autres lieux de détention (*Amigo du Parquet de Grande Instance de Goma, Amigo de l'Escadron de Lutte contre la Criminalité Economique et Financière de la Police de Goma, Amigo du Groupe Mobile d'Intervention de la Police de Goma, Amigo de la Police d'Investigation Criminelle du Commissariat Provincial de la Police de Goma*).

K. Ville- Province de Kinshasa

La Prison centrale de Makala, Prison militaire de Ndolo et d'autres lieux de détention de Kinshasa : *Cachots des Parquets de Grande Instance de Kinshasa/ Ndjili, de Kinshasa/Kalamu , de Kinshasa/Matete , de Kinshasa/Kinkole et de Kinshasa/ Gombe ; Cachot de la Police judiciaire de Kinshasa (ex casier judiciaire) ; cachot de la Direction générale de l'Etat-major de renseignements militaires (ex Demiap) ; cachot e DGM, Cachot de l'ANR (Direction générale et Direction intérieure) ;cachot de l'Inspection provinciale Ville de Kinshasa ; la Direction des Ecoles de la police(lieu de détention provisoire des manifestants du 19 au 20 décembre 2016).*

En outre, dans le cadre du projet de monitoring dans le secteur de la justice réalisé conjointement avec les acteurs étatiques et non étatiques, en plus de la prison centrale de Makala, les cachots des commissariats ci-après ont été visités :cachot de commissariat de Selembao ; cachot de commissariat de Ngiri Ngiri, cachot de commissariat du Point chaud à Ngaba, cachot de commissariat du Point chaud de Kingabwa, cachot de commissariat de Bandalungwa, cachot de commissariat De Kimbanseke, cachot de commissariat de Mont-Ngafula, cachot de commissariat de Kinsenso et cachot de commissariat de Point de Maluku.

Il sied de signaler que dans la réalisation de cette attribution, la CNDH a collaboré avec les Parquets dans les différentes Provinces dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle et ce, conformément à l'article 30 de la Loi organique instituant la CNDH dans le but de procéder à la libération des détenus illégaux et de la régularisation de la procédure dans certains dossiers qui ne respecteraient pas la procédure judiciaire.

C'est ainsi qu'à l'issue de ces visites, des résultats ci-après ont été obtenus :



- Dans les Prisons Centrales et autres lieux de détention des Provinces visitées, certains prisonniers ou détenus en situation irrégulière ont été remis en liberté.

Il s'agit de : 10 personnes à Mbandaka ; 6 personnes à Kindu ; 1 personne à Matadi ; 4 personnes à Lubumbashi ; 7 personnes à Kananga ; 1 personne à Bandundu-Ville ; 15 personnes à Goma ; 2 personnes à Mbuji-Mayi, plus de 100 personnes à Kinshasa;

- Régularisation de certains dossiers en dépassement de délais dans toutes les provinces;
- La signification des décisions judiciaires aux prisonniers à Matadi;
- La fixation de certains dossiers devant les juridictions compétentes dans toutes des provinces;
- Dans les Prisons de Kindu et Matadi : prise en charge en vivres de certaines Prisons par le Gouvernement provincial ;
- A la Prison Centrale de Matadi : aménagement d'une cellule destinée à abriter certains prisonniers et détenus souffrant de la tuberculose et l'affectation d'un médecin pour le traitement des prisonniers et détenus ;
- Assistance judiciaire des prévenus par les avocats de la CNDH devant le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe siégeant en matière pénale en procédure de flagrance lors du procès des prévenus des infractions retenues contre eux, suite aux manifestations des 19 au 20 décembre 2016 à Kinshasa ;
- Le respect des délais légaux de garde à vue dans certains cachots.

§4. Veiller au respect des droits de la femme et de l'enfant

- Le 18 août 2016 : organisation d'une conférence par la CNDH dans la salle Floribert CHEBEYA du Centre Carter à Kinshasa avec les organisations de la société civile de Kinshasa qui œuvrent dans le domaine de la femme en marge de la commémoration de la Journée Internationale de la Femme Africaine célébrée le 31 juillet de chaque année en vue de les sensibiliser sur la mission et les attributions de la CNDH en rapport avec les droits de la femme, dresser le bilan des progrès réalisés et de défis à relever pour l'égalité des sexes en Afrique



et en RDC et dégager des stratégies et des actions à mener par la CNDH en rapport avec la promotion des droits de la femme à Kinshasa.

- Du 21 au 22 octobre 2016 : participation à la 59^{ème} session ordinaire du Comité des Experts africains sur les droits et le bien-être de l'enfant à Banjul en Gambie. Le délégué de la CNDH a été pris en charge par le Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) qui a organisé l'activité.
- Participation de la délégation de la CNDH aux séances de travail pour l'élaboration de Termes de référence du partenariat entre la CNDH et le Comité de suivi de la réforme de la police ensemble avec les autres collègues. L'objectif du partenariat est de renforcer et améliorer les compétences techniques du groupe de travail « Lutte contre les violences Sexuelles, Protection de l'Enfant, Genre et Droits Humains (GT VSPDEH) sur l'ensemble des instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'Homme et libertés fondamentales. Lieu : salle de réunions du GT VSPDEH à Kinshasa/Gombe.
- Le 29 décembre 2016 : organisation d'une journée de réflexion préparatoire du forum sur les droits de la femme et l'engagement des femmes pour l'application de la parité homme-femme maintenant et dans la paix pour un développement durable d'ici 2030, organisée par la CNDH avec l'appui financier de FFC et la CENI à Kinshasa.
- Du 30 janvier au 2 février 2017 : participation à l'Atelier ayant pour thème : Comment utiliser les réseaux sociaux pour lutter contre les violences faites à la femme et participer à une campagne sur la parité homme-femme dans le cadre du projet Women's voices focus peacefull democratic dialogue avec l'appui de l'État américain à Kinshasa.
- Le 24 mars 2017 : participation à l'Atelier de partage d'expériences et de bonnes pratiques de la COCAGEM en matière de prévention , alerte et action de lutte contre les violences basées sur le genre (VSBG) organisé à Kinshasa.



- Le 31 mars et le 4 avril 2017 : sensibilisation des femmes du Ministère de l'Évangile pour tous sur les droits de la femme et la Bible à Kinshasa.
- Le 26 avril 2017: organisation par la CNDH d'une journée de réflexion sur la prévention de la torture à l'égard des femmes à Kinshasa avec comme thèmes notamment comment intégrer l'approche des droits humains pour la prévention de la torture et autres mauvais traitements contre les femmes pendant le processus électoral.
- Participation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme à l'Atelier de validation du Manuel de vulgarisation de la Loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité homme-femme, organisé par l'ONG WILPF avec l'appui technique de la Cellule d'Études et de Planification de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant du Ministère de la Femme, Famille et Enfant ;
- Participation continue de deux (2) Experts de la Commission Nationale des Droits de l'Homme aux travaux des différents Sous-Groupes du Groupe Thématique Droits de l'Homme mis en place par le Ministère de la Justice et Garde des Sceaux dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Réforme de la Justice en RDC 2017 – 2026 dont le sous-groupe thématique « Protection de l'enfant »;

§5. Veiller au respect des droits des personnes avec handicap

- Participation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme à la Matinée d'information et de sensibilisation des Bourgmestres de la Ville Province de Kinshasa sur la Convention des Nations Unies relatives aux droits des personnes handicapées, organisée à Kinshasa le 20 juillet 2017 par la Fédération Nationale des Associations des Personnes Vivant avec Handicap du Congo (FENAPHACO).



§6. Veiller au respect des droits des personnes du troisième âge, des personnes avec VIH/SIDA, des prisonniers, des réfugiés, des déplacés de guerre, des personnes victimes de calamités de tout genre et des autres groupes vulnérables

- Du 27 au 28 juin : désignation du délégué de la CNDH comme point focal au Comité interinstitutionnel pour les réfugiés.
- Le 9 août 2017 : participation de la CNDH à la célébration de la Journée internationale des Peuples Autochtones (JIPA) à Grand Hôtel Kinshasa, organisé par le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers de la RDC (REPALEF) et la Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones (DGPA), avec l'appui de Caritas Congo Asbl, WWF et RFN .
- Assistance des personnes déplacées internes victimes des conflits consécutifs au phénomène Kamuina Nsapu.

§7. Veiller à l'application des normes juridiques nationales et des instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo

- Lettre du Président de la CNDH au Gouvernement (Ministère de la justice et droits humains) pour la mise en place du mécanisme de prévention de la torture en application du 1^{er} Protocole facultatif relatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Plaidoyer de la CNDH pour loger en son sein, avec des moyens conséquents, le mécanisme national de prévention de la torture en application du 1^{er} Protocole facultatif relatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques au motif que les visites des prisons et lieux de détention sont de la compétence de la CNDH.

§8. Régler certains cas de violation des droits de l'homme par la conciliation

- Conciliation entre le Président de l'ONGDH ACAT/Malemba Nkulu et le Chef de Parquet secondaire de Malemba Nkulu.
- Conciliation entre la société minière Rwashi Mining et les autorités politico-administratives du Haut Katanga et de la Ville de Lubumbashi.
- Conciliation entre Rwashi Mining et le Comité de la population à délocaliser et les autorités politico-administratives de la province de Lualaba et de la ville de Kolwezi.
- Conciliation entre la famille d'un enfant mal circoncis et le Ministère provincial de la santé du Haut Katanga qui a accepté d'envoyer l'enfant en soins en Inde.
- Conciliation entre le Chef coutumier du village Lumbwe au Haut Katanga sur la route Kasenga et un habitant du village à propos d'une concession lui arrachée par le Chef coutumier. L'habitant a recouvré sa concession.

§9. Dresser des rapports sur l'état de l'application des normes nationales et des instruments juridiques internationaux en matière des droits de l'homme

- Le 08 septembre 2017 : participation d'une délégation de la CNDH à l'Assemblée plénière du Comité mixte des acteurs du secteur de la justice et des droits humains, qui a porté sur les échanges autour du rapport du monitoring du secteur de la justice effectué par le Collectif des Acteurs Non Etatiques.

§10. Emettre des avis et faire des propositions au Parlement, au Gouvernement et aux autres institutions concernant les questions relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'au droit international humanitaire et à l'action humanitaire

Lors de la session plénière d'août 2017, la CNDH a adopté trois Avis et propositions ci-après :

- Avis n° 001/AP/CNDH-RDC/2017 portant sur la réhabilitation du moratoire sur les exécutions contre la peine de mort en République Démocratique du Congo. Cet Avis propose au Gouvernement :
 - de réhabiliter le moratoire sur les exécutions de la peine de mort en République Démocratique du Congo ;
 - de voter positivement la prochaine Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies relative au moratoire sur les exécutions de la peine de mort.

- Avis n° 002/AP/CNDH-RDC/2017 portant sur la facturation de la consommation de l'énergie électrique en République Démocratique du Congo. Cet Avis propose au Gouvernement :
 - de veiller au respect de la loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité, en ce qui concerne la facturation de la consommation de l'énergie électrique ;
 - de prendre toutes mesures jugées nécessaires pour que la Société Nationale d'Electricité (SNEL), cesse avec les pratiques de la surfacturation, de la facturation forfaitaire ainsi que de la facturation des services non rendus.

- Avis n° 003/AP/CNDH-RDC/2017 portant sur la facturation de la consommation d'eau potable en République Démocratique du Congo. Cet Avis propose au Gouvernement :
 - de veiller au respect de la loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 en ce qui concerne la facturation de la consommation d'eau potable ;
 - de prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour que la REGIDESO cesse avec les pratiques de surfacturation, de la



facturation forfaitaire ainsi que de la facturation des services non rendus.

Section III. Exercer toute autre attribution ou activité rentrant dans le cadre de sa mission

§1. Audiences

Le Bureau de la CNDH et plus particulièrement son Président, Monsieur MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus a accordé un nombre impressionnant d'audiences. Celles-ci ont été d'excellentes occasions de parler de l'institution, de sa mission et de ses attributions.

Les audiences ont été accordées aux :

- Parlementaires (députés nationaux et sénateurs);
- Gouverneurs des provinces ;
- Diplomates accrédités en RDC ;
- Députés provinciaux ;
- Ministres provinciaux ;
- Hauts fonctionnaires de l'Etat ;
- Officiers de la police et de l'Armée ;
- Représentants des organisations internationales ;
- Responsables des services de sécurité ;
- Responsables des confessions religieuses ;
- Responsables des ONG nationales et internationales des droits de l'Homme ;
- Associations de la société civile ;
- Victimes des violations des droits de l'homme.

Par ailleurs, les membres de la CNDH ont été reçus en audience, soit individuellement, soit en délégation par plusieurs autorités politico-administratives, judiciaires, certains chefs des missions diplomatiques, les chefs de confession religieuse et la société civile.

Nous citerons, à ce sujet : le Président de la République et Chef de l'Etat, l'Honorable Président de l'Assemblée Nationale, l'Honorable Président du Sénat, le Premier Ministre Matata Ponyo, le Président de la Commission



Economique et Financière de l'Assemblée Nationale, certains membres des Gouvernements successifs au cours de la deuxième année de la CNDH, des Gouverneurs des provinces, certains chefs des confessions religieuses ainsi que certains chefs des missions diplomatiques.

§2. Participation aux cérémonies officielles

Le Président et les autres membres de la CNDH répondent régulièrement aux cérémonies officielles auxquelles l'institution est invitée.

§3. Sessions de l'Assemblée plénière et réunions du Bureau de la CNDH

- Deux sessions ordinaires : de février et août 2017
- 48 réunions ordinaires du Bureau et plusieurs autres réunions extraordinaires.

§4. Réunions des membres du Cabinet

- 46 réunions des membres du Cabinet.

§5. Prix reçus

- Hormis, le diplôme décerné à la première année, la CNDH a reçu pour la deuxième année quatre prix et diplômes de mérite, d'honneur et d'excellence pour son engagement dans le domaine de promotion et protection des droits de l'homme. Ces prix ont été décernés par : l'Ambassade de France et les ONGH ci-après : Médias Plus corporation, Fédération des Albinos de la République Démocratique du Congo, Collectif des Ongs de droits de l'homme de la RDC et Agence de Panorama.

§6. Suivi des dossiers

La CNDH assure le suivi des dossiers auprès des institutions de la République, des différents Ministères, des autres services étatiques et non étatiques tant nationaux qu'internationaux.

Section IV. Activités menées au niveau des provinces

La CNDH a mené quelques activités de sensibilisation en provinces par ses différents Bureaux de Représentations provinciales des provinces ci-après: Bas-Uélé, Equateur, Haut-Lomami, Haut-Katanga, Haut-Uélé, Ituri, Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental, Kinshasa, Kongo Central, Kwango, Kwilu, Lomami, Lualaba, Mai-Ndombe, Maniema, Mongala, Nord Kivu, Nord Ubangi, Sankuru, Sud Kivu, Sud Ubangi, Tanganyika, Tshopo, Tshuapa.

L'énumération des activités qui en est faite ici n'est qu'indicative.

§1. Activités de promotion

Les Coordonnateurs provinciaux ont mené les activités de promotion ci-après :

- Sensibilisation de la population sur leurs droits : émissions radio-télévisées, conférences, réunions, atelier, séminaires de formation ;
- Participation aux activités officielles des Assemblées et Gouvernements Provinciaux, activités de la Société Civile, des organisations internationales, des Agences du Système des Nations Unies ;
- Vulgarisation de la mission de la CNDH à travers les outils de communication notamment la brochure « Mieux connaître la CNDH », la Loi Organique et le Règlement Intérieur de la CNDH ;
- Vulgarisation des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'homme.

§2. Activités de protection

Les Coordonnateurs provinciaux ont mené les activités de protection ci-après :

- Enquêtes consécutives aux différentes plaintes reçues et transmission des rapports y relatifs au Bureau de la CNDH ;
- Visites régulières des prisons et lieux de détention ;



- Plaidoyer auprès des autorités politico-administratives et coutumières en vue de la protection des droits de l'homme ;
- Monitoring des violations des droits de l'homme ;
- Assistance judiciaire ;
- Monitoring des procès ;
- Observations des manifestations publiques ;
- Règlement de certains cas de violations des droits de l'homme par conciliation ;
- Observation et monitoring des opérations d'enrôlement et des dernières élections de certains gouverneurs.



CHAPITRE IV : OPPORTUNITES, DEFIS ET PERSPECTIVES

Section I : Opportunités

L'environnement dans lequel la CNDH évolue offre à cette dernière certaines opportunités dont elle a profité et qu'elle devra exploiter davantage pour mener à bien sa mission. Trois de ces opportunités méritent d'être mentionnées ici : l'existence d'un cadre normatif et institutionnel de protection des droits de l'homme (I), la bonne collaboration que lui offrent les institutions gouvernementales et les services de sécurité (II), l'existence de partenaires nationaux et internationaux (III).

§ 1. Existence d'un cadre normatif et institutionnel de protection des droits de l'homme

La RDC dispose d'un cadre normatif et institutionnel qui, formellement, satisfait aux standards universels de promotion et de protection des droits de l'homme.

A. Sur le plan normatif

La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour, comprend, en son Titre II, 56 articles (11 à 67), richement écrits, qui proclament la quasi-totalité des droits reconnus dans des instruments internationaux.

Ce catalogue des droits humains est le plus riche de tous ceux que la RDC a dans son histoire. En plus de sa constitution, la RDC a adopté plusieurs lois qui renforcent la protection des droits de l'homme, de certains droits ou des droits de certains groupes de personnes.

Nous citerons, à titre indicatif : le Code du travail, le Code de la famille tel que révisé, la loi portant protection de l'enfant, la loi sur la parité et l'application des droits de la femme, les lois réprimant les violences sexuelles, la loi de mise en œuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la loi relative aux juridictions de l'ordre administratif, la loi sur la criminalisation de la torture, les lois relatives au secteur de l'eau, de l'électricité, de l'environnement, etc.



Des avancées législatives sont également réalisées en RDC, notamment la ratification de la convention relative aux droits des personnes vivant avec handicap et son protocole facultatif en septembre 2015 ; la promulgation de deux lois sur les violences sexuelles, de la loi relative à la protection des PVVIH et de la loi sur la parité homme-femme.

B. Sur le plan institutionnel

En dehors des normes, la RDC a mis en place des Cours et Tribunaux qui, aux termes de l'article 150 de la Constitution, sont garants des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens.

Ces juridictions sont de l'ordre judiciaire, soit de l'ordre administratif. Il existe, par ailleurs, une Cour Constitutionnelle. Les lois qui organisent le fonctionnement ces juridictions offrent aux particuliers des voies de recours susceptibles de leur permettre de défendre leurs droits.

Il sied de signaler également la mise en place de certains services dont : en matière de violences sexuelles, la nomination de la Représentante personnelle du Chef de l'Etat qui poursuit activement la politique de tolérance zéro et en matière de terrorisme, d'un Conseiller spécial du Chef de l'Etat sur la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption, le blanchiment des capitaux et le terrorisme.

Par ailleurs, en matière de la lutte contre l'impunité, on note la coopération de la RDC avec la Cour Pénale Internationale.

L'existence d'un tel cadre normatif et institutionnel est une grande opportunité pour la CNDH, en tant que mécanisme non juridictionnel de promotion et de protection des droits de l'homme, en ce qu'il offre des appuis solides dans la réalisation de sa mission.

§2. Collaboration avec les Institutions de la République et autres partenaires

Au cours de la période couverte par ce rapport, la CNDH a développé des relations de collaboration avec les autres Institutions de la République.



En outre, il sied de relever que d'autres partenaires nationaux et internationaux contribuent, tant soit peu, à la réalisation de la mission de la CNDH.

§3. Efforts des Institutions de la République dans la promotion et la protection des droits de l'homme

Quelques efforts des Institutions de la République en matière de promotion et de protection des droits de l'homme peuvent être relevés.

A. Quant au Président de la République

Il est à noter les efforts du Président de la République dans la promulgation des lois relatives à la promotion et à la protection des droits de l'homme et son grand rôle joué dans le processus de l'installation de la CNDH.

En outre, il a nommé deux hauts collaborateurs qui intéressent le domaine de la promotion et la protection des droits de l'homme : le Conseiller Spécial du Chef de l'Etat en matière de bonne gouvernance et lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et la Représentante du Chef de l'Etat en matière de lutte contre les violences sexuelles.

Il s'attelle aussi à la réforme de l'armée et de la police et s'implique dans l'instauration et la consolidation de la paix dont le Forum pour la paix et le développement dans Kasai en 2017.

Enfin, il faut signaler ses efforts pour l'apaisement et la décrispation politiques tant pour l'opposition que pour la majorité par la convocation du dialogue politique qui a débouché sur l'Accord du 31 décembre 2016 après celui du 18 octobre 2016.

B. Quant au Parlement

Le Parlement a aussi joué un rôle important dans la mise en place de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.



Le Parlement a voté plusieurs lois dont certaines portent sur les autorisations de la ratification des instruments juridiques relatives à la promotion et à la protection des droits l'homme.

Outre, les lois votées au cours des années précédentes telles la loi sur la criminalisation de la torture, la ratification de la convention relative aux droits des personnes vivant avec handicap, la loi relative à l'eau, la loi relative au secteur de l'électricité ainsi que la loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité. D'autres textes votés en 2016 sont à signaler. C'est le cas notamment de la loi modifiant et complétant la loi n° 87-010 du 1^{er} août 1987 portant code de la famille qui a tenu compte du genre, la proposition de loi relative à la protection et responsabilité des défenseurs des droits de l'homme votée au Sénat et transmise à l'Assemblée Nationale, la proposition de loi sur l'accès à l'information votée au Sénat et transmise à l'Assemblée Nationale.

Le Parlement produit aussi des Rapports des vacances parlementaires dénonçant des cas de violations des droits de l'homme à travers la République.

Les différents contrôles parlementaires auprès du Gouvernement permettent de veiller au respect des droits de l'homme au travers des recommandations formulées par le Parlement.

Il vote la loi des finances avec une ligne réservée à la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

A. Quant au Gouvernement

Le Gouvernement fournit un effort par la conclusion de plusieurs conventions relatives aux droits de l'homme et par la présentation des Rapports initiaux et périodiques devant les organes des traités des droits de l'homme.

Il assiste aussi aux différentes réunions du Conseil des droits de l'homme et aux assemblées générales des Nations Unies. Il coopère avec la Cour Pénale Internationale.

Le Gouvernement élabore des plans d'actions contenant des rubriques concernant la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment, il a adopté



son Rapport de contextualisation et priorisation des objectifs de développement durable (ODD).

Le gouvernement présente aussi au Parlement des projets de loi.

Le Gouvernement finance les opérations d'enrôlement des électeurs et il présente au Parlement le budget pour adoption dans lequel figure une ligne budgétaire consacrée à la CNDH à la section 81.

B. Quant aux Cours, Tribunaux et Parquets

Les cours, tribunaux et parquets y rattachés fournissent un effort pour la lutte contre l'impunité par l'organisation des procès et la condamnation des auteurs des violations des droits de l'homme. C'est le cas notamment les condamnations des certains éléments de la Police et des Forces armées, auteurs des violations des droits de l'homme lors des ripostes aux différents massacres (à Beni, dans le Kasai Central /phénomène « Kamuina Nsapu ») et auteurs des violences sexuelles.

Les auteurs des massacres eux-mêmes (à Beni et au Kasai central), sont aussi condamnés pour atteintes aux droits de l'homme par les mêmes cours et tribunaux. Il en est de même des auteurs des violences sexuelles.

C. Quant aux autres Institutions d'appui à la démocratie

L'existence des autres Institutions d'appui à la démocratie (CENI, CSAC, CNSA) est une opportunité pour la CNDH par rapport à leurs domaines respectifs.

La CENI a fourni un effort pour l'enrôlement des électeurs à plus de 90 pour cent sur l'étendue de la République. L'opération se poursuit dans l'espace Kasai.

Section II : Défis auxquels fait face la CNDH

Les défis auxquels fait face la CNDH sont nombreux.

Nous en retenons essentiellement trois : l'insuffisance en infrastructures, l'insuffisance en personnel et insuffisance en moyens financiers.



§ 1. Infrastructures et équipements

Le premier défi auquel la CNDH fait face est l'absence d'un bâtiment administratif autonome pour abriter son siège, l'insuffisance en infrastructures et en équipements dans les locaux qu'elle occupe provisoirement. Cette insuffisance constitue une grande entrave à l'achèvement de son installation et de son opérationnalisation.

§ 2. Insuffisance en personnel

Le deuxième défi important est l'insuffisance en personnel à tous les niveaux. Celle-ci ne permet pas à la CNDH d'assumer les obligations que lui impose la loi, notamment celle de mener les enquêtes et investigations sur tous les cas de violations de droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national et même à l'étranger.

Il apparaît donc clairement qu'au cours de la période couverte par ce rapport, la CNDH n'a disposé même pas d'un effectif minimum pour réaliser ses missions. Il est donc important que le recrutement du personnel se poursuive de manière satisfaisante au cours de sa troisième année d'existence.

D'ores et déjà, la CNDH dispose d'outils réglementaires qui peuvent lui permettre de faire des prévisions réalistes en matière d'organisation administrative : le Règlement administratif, le manuel de procédure devant la CNDH, le Règlement financier et le plan stratégique quinquennal 2016-2020.

§ 3. Insuffisance en moyens financiers

Les moyens financiers alloués à la CNDH ne lui permettent pas de réaliser pleinement les activités de promotion et de protection tel que prescrit par la loi. Au cours de la période couverte par ce rapport, les fonds reçus du Gouvernement ont à peine couvert, le fonctionnement de ses services. Il est donc nécessaire que l'Etat congolais lui accorde des moyens suffisants.

Section III : Perspectives

La CNDH est déterminée à accomplir pleinement son mandat en dépit des difficultés qu'elle rencontre sur terrain. Ses perspectives pour son premier quinquennat sont retracées dans le Plan stratégique qu'elle vient d'adopter.



Les grands axes prioritaires de ce plan s'articuleront autour des deux grands piliers de son mandat : la promotion et la protection des droits de l'homme.

Ces axes sont :

- Le développement institutionnel de la CNDH ;
- La promotion des droits et mécanismes de garanties des libertés fondamentales ;
- La protection des victimes des violations des droits de l'homme ;
- La coopération et le partenariat.

Des activités à mener en rapport avec ces axes seront définies dans des plans opérationnels à élaborer chaque année.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

I. CONCLUSIONS

La création de la CNDH est une réponse à un besoin ressenti par la communauté nationale de voir la République Démocratique du Congo se doter d'une institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme.

Instituée en 2013 par loi organique, la CNDH a commencé ses activités dans des conditions difficiles : insuffisance des infrastructures, du personnel et des moyens financiers.

En dépit de cette situation, le présent rapport montre, à suffisance, que la CNDH a un bilan.

En effet, conformément à la mission et aux attributions que lui confère la loi, la CNDH a mené plusieurs activités liées aussi bien à son développement institutionnel qu'à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

Par ailleurs, elle a, dans le cadre de son mandat, entretenu avec les institutions de la République et les partenaires tant nationaux qu'internationaux des rapports de collaboration, de coopération et d'échanges d'expérience.

La CNDH reste déterminée, par le biais de son plan stratégique quinquennal, à achever son installation sur l'ensemble du territoire national et à renforcer son efficacité afin de jouer pleinement son rôle en tant que mécanisme institutionnel, technique et consultatif de promotion et de protection des droits de l'homme.

II. RECOMMANDATIONS

Pour ce faire, elle formule les recommandations suivantes :

1. Recommandations relatives au fonctionnement de la CNDH

a. Au Président de la République :

- S'impliquer, en tant que garant du bon fonctionnement des institutions, dans l'appui au processus d'opérationnalisation de la CNDH.



b. A l'Assemblée Nationale et au Sénat :

- Doter la CNDH d'un budget conséquent lors du vote de la loi financière pour l'année 2018.

c. Au Gouvernement :

- Doter la CNDH d'un bâtiment autonome pour abriter son siège ainsi que des bâtiments pour abriter ses Bureaux de Représentation Provinciale et Antennes Urbaines et Territoriales ;
- Liquidier et mettre à la disposition de la CNDH les fonds prévus dans la loi des finances ;
- Doter la CNDH des véhicules de service en vue d'assurer à ses membres et à son personnel, la mobilité nécessaire à la réalisation de sa mission sur l'ensemble du territoire national.

2. Recommandations relatives à la protection des droits de l'homme

a. Au Président de la République :

- Nommer les nouveaux magistrats une fois recrutés par le Conseil Supérieur de la Magistrature ;

b. Au Parlement :

- Allouer un budget conséquent aux Ministères de la justice, de la Santé, des ITPR afin de faire face aux conditions carcérales ;
- Voter la loi portant protection et responsabilité du Défenseur des droits de L'Homme, la loi sur les manifestations publiques, retournée par le Président de la République pour la seconde lecture et la loi sur l'accès à l'information ;



- Autoriser la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques.

c. Au Gouvernement :

- Construire et réhabiliter les prisons ;
- Améliorer les conditions carcérales dans tous les lieux de détention;
- Aménager des lieux de détention provisoire (dans les cachots) pour les femmes et les enfants ;
- Exécuter le budget alloué à la prise en charges médicales des détenus ;
- Ravitailler les postes de santé des prisons en produits pharmaceutiques, y affecter des agents et les ambulances pour le transfert des cas pour des soins appropriés ;
- Réclamer la totalité du budget alloué au fonctionnement des prisons et l'alimentation des prisonniers, au besoin l'amélioration dudit budget ;
- Mécaniser, payer et renforcer les capacités du personnel des prisons ;
- Initier un programme pour la construction et/ou la réhabilitation des prisons, à l'instar des autres programmes tels que la construction de 1000 écoles, la construction des centres de santé et des stades ;
- Former le personnel pénitentiaire,
- Libérer en procédure d'urgence les frais de fonctionnement des prisons ;
- Soutenir le programme de réhabilitation et des constructions des infrastructures pénitentiaires ;
- Libérer les fonds conformément à la procédure d'urgence ;
- Garantir le droit au travail ;
- Garantir le droit à un salaire décent ;
- Garantir le droit à l'éducation ;
- Assurer la gratuité de l'enseignement primaire ;
- Lutter contre l'impunité des employeurs quant aux avantages et droits sociaux des employés ;



- Renforcer les FARDC dans le combat pour la sécurisation des populations congolaises (surtout à l'Est de la République) ;
- Déposer les instruments de ratification du Protocole créant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- Signer le moratoire universel sur l'exécution de la peine de mort ;
- Signer le deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques.

d. Au Pouvoir judiciaire

Aux Cours, Tribunaux et Parquets :

- Rendre et exécuter les décisions judiciaires dans les délais légaux ;
- Lutter contre la pratique d'arrestations arbitraires ;
- Lutter contre la pratique de la torture ;
- Rendre effectif le droit à un procès équitable ;
- Veiller au respect des délais de détention ;
- Lutter contre la corruption au sein de l'appareil judiciaire ;
- Lutter efficacement contre le phénomène Kuluna.

Au Conseil Supérieur de la Magistrature :

- Recruter et affecter les nouveaux magistrats pour combler le vide et/ou la carence (surtout dans les provinces) ;
- Elaborer un budget conséquent pour améliorer les conditions sociales et professionnelles des magistrats ;
- Mettre en place une politique d'encadrement des magistrats affectés en provinces ;
- Proposer des primes de brousse à octroyer aux magistrats ;
- Sanctionner les magistrats défaillants.

Fait à Kinshasa, le 14 septembre 2017
MWAMBA MUSHIKONKE Mwamus

